

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique

Ecole Supérieure de Commerce

Mémoire de fin d'études pour l'obtention d'un diplôme de
Master en sciences financières et comptables
Option : Finance d'entreprise

Thème

La pratique de l'audit interne dans l'activité
bancaire

Cas : Audit du cycle crédit immobilier aux
particuliers au niveau du CPA

Elaboré par :

Mohammedi Roumaïssa

Encadré par :

Dr Benziadi Djamel

Durée du stage 16/04/2017 _ 11/05/2017

Lieu de stage : crédit populaire d'Algérie (CPA).

Année : 2016/2017

Remerciements

En tout premier lieu, je remercie ALLAH, tout puissant de m'avoir donné la force, la volonté et la patience pour la réalisation de mon mémoire.

Je tiens tout d'abord à remercier énormément Mr BENZIADI Djamel mon encadreur pour sa disponibilité, ses orientations, son écoute, son encouragement et sa participation au cheminement de ce mémoire.

Merci à tous nos amis et surtout « HEZAME Maroua » qui, on le sait, vont être soulagés de ne plus entendre parler de notre mémoire.

Je tiens aussi à remercier les membres de jury, pour l'honneur qu'ils m'ont attribué, en faisant part de ma soutenance.

Enfin j'adresse mon remerciement le plus sincère à tous les enseignants de l'école supérieure de commerce, pour les connaissances transmises tout au long de notre cursus, leur patience et leur générosité, en particulier MR BOUHADIDA pour son orientation et sans oublier bien sur l'école préparatoire en science économique d'Annaba.

Dédicaces

*En témoignage de ma profonde affection et de ma reconnaissance, je dédie
Ce travail :*

*A celle qui ma donné la vie, le symbole de tendresse, qui s'est sacrifiée pour
mon bonheur et ma réussite, à **ma mère « ARIFA »***

*À mon père « **Abd el madjid** » , je lui dis merci du fond de mon cœur pour ton
éducation, ton sacrifice qui m'a permis d'avoir cette réussite et ce bonheur.*

*A ma très chère, seule et unique sœur « **SELMA** », les mots ne suffise guère
pour exprimer l'attachement, l'amour et l'affection que je porte pour toi. je
dédie ce travail a vous et sans oublier bien sur votre marie « **ADOUM** » pour
son soutien.*

*A mon seule frère adorable « **AMER** », je te dédie ce travail mon petit frère
avec tous mes vœux de bonheur, de santé et de réussite.*

*Je dédie ce travail aussi, à une personne qui occupe une place importante dans
ma vie « **ILIESS** », pour son soutien moral et sa patience pour la réalisation de
mon mémoire.*

*A Ma grand mère « mama houria », mes tantes « **AKILA et RAFIKA** » et mes
deux chères cousines « **SOUMAYA ET ZINA** ».*

Et à tous ceux qui m'ont aidé De près ou de loin ...

Résumé

Les banques exercent leurs activités, qui deviennent de plus en plus complexes, dans un environnement en perpétuel développement qui les expose, à chaque fois à de nouveaux risques. Ces derniers doivent être gérés de manière optimale afin d'éviter d'éventuelles faillites.

Le contrôle interne constitue un élément principal au niveau d'une banque, il représente pour cette dernière un ensemble de procédures qui sont mis en place pour assurer la protection de son patrimoine, garantir la fiabilité et l'intégrité de ses informations financières et opérationnelles, s'assurer du respect des lois, , et permettre une gestion efficace et efficiente des opérations.

L'Audit Interne qui constitue, aujourd'hui, l'un des piliers fondamentaux d'une banque, en jouant un rôle majeur dans le processus de management des risques, est considéré comme un outil très important qui apporte une certaine assistance aux responsables quant à la gestion des activités bancaires.

L'objectif de ce mémoire est d'auditer le processus du cycle crédit immobilier au niveau du crédit populaire d'Algérie (CPA), et de voir la contribution de l'Audit Interne à l'amélioration de ce processus.

Mots clés : Audit interne, Risque, contrôle interne, crédit immobilier.

Summarize

The banks, companies making the trade of the money, carry on their activities, which become increasingly complex, in an environment under development perpetual which exposes them, each time, at the new risks. The latter must be managed in an optimal way in order to avoid possible bankruptcies.

Internal control constitutes principal element on the level of a bank, it represents for the latter a set of procedures which are set up to ensure the latter a set of procedures which are set up to ensure the protection of its financial information and operational, to make sure of the respect of the laws, regulation and contracts, and to allow an effective and efficient management operations.

Internal audit which constitutes, today, one of the fundamental pillars of a bank, by playing a main function in the process of management of the risks, is regarded as a very important tool which brings certain assistance to the persons in charge as for management of banking.

In our subject, we were interested by cycle of property loan. Indeed, we tried to audit the process of this cycle on the level of the bank (CPA), and to see the contribution of the internal audit to the improvement of this process.

Key words: Internal audit, Risk, Internal control, Property loan.

Liste des figures

Figure	Page
Figure n°1 : les métiers voisins de l'audit interne.	5
Figure n°2: le diagramme de FRAMER.	23
Figure n° 3 : les outils d'audit interne.	27
Figure n° 4 : organigramme de la direction de l'audit interne du CPA.	62
Figure n° 5 : les crédits immobiliers du CPA.	66
Figure n°6: processus d'octroi d'un crédit immobilier en 9 étapes.	74

Liste des tableaux

Tableau	Page
Tableau N°01 : comparaison entre l'audit interne et audit externe	6
Tableau n°2 : comparaison entre l'audit interne et l'inspection.	8
Tableau N°03: Comparaison entre l'Audit interne et Contrôle de gestion	9
Tableau N°04: Comparaison entre l'Audit interne et le consultant externe	10
Tableau N°5 : Les normes de qualification	14
Tableau n°6 : les normes de fonctionnement	15
Tableau n°7 : modèle d'un tableau de risque.	21
Tableau n° 8 : L'évolution du capital social du crédit populaire d'Algérie	60
Tableau n°9 : les côtes de crédit prévues pour l'achat de logement neuf.	68
Tableau n°10: tableau des risques liés au crédit immobilier aux particuliers.	74
Tableau n°11 : table de cotation des risques.	79
Tableau n° 12 : Association du couple (fréquence /gravité) à chaque risque	80
Tableau n°13 : tableau expliquant la méthode d'évaluation des risques liés au crédit immobilier aux particuliers	81
Tableau n° 14: Questionnaire de Contrôle Interne / organisation générale.	85
Tableau n°15 : Questionnaire de Contrôle Interne/cheminement d'un dossier de crédit immobilier.	86
Tableau n°16 : Questionnaire de Contrôle Interne/environnement informatique.	93

Liste des Abréviations

Abréviations	Signification
CPA	Crédit populaire d'Algérie.
VSP	Vente sur plan.
FGCMPI	le Fonds de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière.
PDG	président directeur générale
PME	Petite et moyenne entreprise
RGNM	revenu global net mensuel
PMI	Petite et moyenne industrie
DGA	Direction Générale Adjointe.
DG	Direction Générale.
PV	Procès Verbal.
LAC	Lettre d'Autorisation de Crédit.
QCI	Le questionnaire de contrôle interne.
LC	Lettre commune.
SAA	Société Algérienne des Assurances.
CAAR	Caisse Algérienne des Assurances et des Réassurances.
IAD	Invalidité Absolue et Définitive.
BA	Banque d'Algérie

DGAMSI	Direction Générale Adjointe chargée de la Modernisation et des Systèmes d'Information.
PD	probabilité de défaut.
PE	probabilité d'événement
ALM	Assets Liabilities Management.
BRI	Banque des règlements internationaux.
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique.
IIA	Institute of Internal Auditors.
IFACI	Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne.
TFFA	Tableau des Forces et Faiblesses Apparentes.
FRAP	Feuille de Révélation et d'Analyse des Problèmes.
DR	Direction Régionale.

Sommaire

Introduction générale

❖ **Chapitre I : Généralités sur l'audit interne**.....01

Section 01: Les concepts théoriques de l'audit interne.....02

Section 02: Le cadre de référence de l'audit interne11

Section 03: Méthodologie et outils d'une mission d'audit interne.....19

❖ **Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans**

L'environnement bancaire32

Section 01: Notions fondamentales des banques.....33

Section 02: Les risques majeurs liés à l'activité bancaire.....36

Section 03: l'audit interne bancaire et les règles prudentielles.....45

❖ **Chapitre III:** Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA.....60

Section 01 : Présentation du crédit populaire d'Algérie (CPA).....61

Section 02 : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA.....64

Section 03: synthèse et analyse critique.....96

Conclusion générale

Introduction générale

Les banques évoluent dans un environnement en perpétuel changement, et exercent des activités qui deviennent de plus en plus complexes, en générant une multiplication de menaces et une accumulation de contraintes, relevant de la nature même de leurs activités qu'elles exercent au quotidien, qu'elles soient techniques ou réglementaires. En fait toute banque est exposée à une vaste série de risques susceptibles de grever fortement sa rentabilité et mettre en péril sa pérennité.

La nature du métier bancaire l'entraîne à prendre des risques et à supporter en permanence des dangers de perte, c'est ainsi que la maîtrise et la gestion des risques bancaires est devenue l'un des axes stratégiques majeurs des responsables et dirigeants des établissements bancaires, car une bonne gestion et des contrôles rigoureux peuvent réduire l'exposition de la banque aux différents risques.

La banque est tenue d'améliorer un système de contrôle interne, en le soutenant et en mesurant de façon permanente son efficacité, c'est là qu'on assiste au rôle incontournable que joue l'audit interne dont la mission principale consiste à analyser les risques inhérents des activités bancaires et susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

L'audit interne prend une place prépondérante au sein des établissements financiers, ce dernier constitue aujourd'hui un pilier fondamental dans une structure bancaire car il est considéré comme une fonction d'aide à la gouvernance d'entreprise, au contrôle mais surtout au management des risques. Il a également pour mission d'aider la direction de chaque entité à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité, il est considéré donc comme un outil important d'amélioration au niveau d'une banque.

La problématique ;

À la lumière de ces propos, et dans le cadre de notre mémoire nous mettons en avant la problématique suivante :

« Comment il se pratique l'audit interne au sein d'une banque ? ».

Introduction générale

Les sous questions :

Cette problématique est tout naturellement éclatée en plusieurs questions pour permettre une Meilleure approche du sujet :

- Quel est le cadre théorique de l'audit interne ? Quelles sont les différentes phases d'une mission d'audit interne ?
- Quels sont les différents risques inhérents à l'activité bancaire ? et comment mener une mission d'audit interne au sein d'une banque ?
- Comment se déroule une mission d'audit pour l'évaluation et L'amélioration du cycle du crédit immobilier au niveau du crédit populaire d'Algérie (CPA) ?

Les Hypothèses :

Afin de répondre aux questions précédentes, les hypothèses suivantes ont été prises en considération :

H1 : L'audit interne est une activité objective et indépendante qui donne à une organisation une assurance et un conseil pour créer une valeur ajoutée en suivant une méthodologie internationale avec le respect des différentes phases d'une mission d'audit.

H2 : L'audit interne joue un rôle important dans la maîtrise des risques bancaires, Pour bien y parvenir l'audit utilise les outils suivants : les outils d'interrogation, les outils de description et les outils d'organisation.

H3 : La réalisation d'une mission d'audit interne du « cycle du crédit immobilier » au sein d'une banque (CPA) est planifiée et Programmée selon un planning pluriannuel qui contribue à l'amélioration de ce dernier.

L'Objectif de la recherche :

L'objectif de notre recherche est d'étudier la fonction d'audit interne et son efficacité dans la détection des risques liés à l'activité bancaire et de définir les principes de base de la pratique de l'audit interne au milieu bancaire, ainsi de décrire le déroulement de toutes les étapes d'une mission d'audit interne sur le cycle d'octroi de crédit immobilier au niveau du crédit populaire d'Algérie.

Introduction générale

Les Méthodes de recherche :

Dans le but de répondre aux questions posées précédemment il nous est apparu judicieux d'utiliser dans la partie théorique la méthode descriptive basée sur des recherches et de consultations d'ouvrages. Dans la partie pratique on va utiliser la méthode analytique à partir des données et d'informations qu'on va l'obtenir lors du notre stage qui était effectué au niveau d'une banque(CPA).

Le plan de recherche :

Afin de répondre au mieux à notre problématique et aux différentes questions, nous avons réparti notre travail en trois chapitres :

- **Le premier chapitre :** consacré à la présentation des principaux fondements d'audit interne, son développement, le cadre de référence des pratiques professionnelles de la fonction ainsi que la méthodologie de conduite d'une mission d'audit.
- **Le deuxième chapitre :** vise à présenter l'environnement bancaire, et à identifier les risques liés à ce dernier.
- **Le troisième chapitre :** consiste à la présentation générale du Crédit Populaire d'Algérie(CPA), et le déroulement d'une mission d'audit interne au niveau d'une agence de la banque.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

Durant ces dernières années , l'activité bancaire a connu de très grandes mutations dues en particulier aux politiques de libéralisations financières , et pour cela l'existence d'un bon système de contrôle et une maîtrise efficace et permanente de tous les risques pouvant fragiliser le système bancaire instauré est assez importante , c'est ainsi que la fonction de l'audit interne est devenue une nécessité absolue .

L'audit est devenu une fonction d'assurance pour n'importe quelle banque, il a pour but de fournir des diagnostics, des appréciations et des recommandations pour l'amélioration de l'entité auditée, et pour cela l'audit a acquis une très grande importance au niveau des banques.

L'audit interne se trouve dans les banques un terrain de grande pertinence, son développement est devenu plus que jamais une réelle obligation au sein de l'institution bancaire, car il consiste à évaluer le contrôle interne et mettre au courant les responsables hiérarchiques concernés sur les résultats d'audit et de proposer des mesures correctives et actions d'améliorations.

Nous consacrons ce présent chapitre à lever certaines confusions quant à la fonction d'audit interne à travers la présentation de ses fondements principaux. Nous tenterons ensuite de développer le cadre réglementaire régissant l'audit interne ainsi que le cadre de référence des pratiques professionnelles de la fonction. Enfin, nous aborderons la méthodologie générale de conduite d'une mission d'audit ainsi que les outils et techniques auxquels a recours l'auditeur interne pour accomplir ses tâches.

Section 1 : les concepts théoriques de l'audit interne

Cette section aura pour objet de définir et de cerner le concept d'audit interne, levant par là toutes les confusions qui existent chez le lecteur. Elle sera structurée comme suit : Après un aperçu général sur la dimension historique de l'audit interne, nous présenterons quelques définitions de la fonction ainsi que ses caractéristiques, ses types et ses objectifs. Enfin, nous allons tenter de situer l'audit interne par rapport à ses métiers voisins.

La fonction d'Audit Interne est née aux Etats-Unis (USA) à l'issue de la fameuse crise mondiale de 1929. En effet, les entreprises ressentaient le besoin de réduire leurs dépenses notamment en honoraires d'auditeurs externes (commissaires aux comptes et cabinet d'audit), ont décidé de constituer des équipes à partir de leur propre personnel. Ces équipes étaient d'abord chargées de procéder aux tâches préparatoires : analyses de comptes, inventaires de toute nature, pour être peu à peu étendu par la suite à l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'évolution de l'Audit Interne a été fortement stimulée par la création à New York en 1941 de l'IIA (Institute of Internal Auditors) qui a permis de fixer la nature, les objectifs, les normes et le champs d'intervention de l'Audit Interne.

En France, l'Audit Interne a commencé à s'implanter à partir des années 1960 grâce à l'expérience des filiales anglo-saxonnes pour s'affirmer complètement en 1965 à travers la création de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Ce dernier est affilié à l'IIA et a pour mission de promouvoir l'Audit Interne en France et auprès des pays francophones et l'amélioration constante des pratiques.

1-définition de l'audit interne :

Au sens étymologique du terme, le mot audit vient du latin « audire » qui veut dire écouter. Le mot anglais « to audit » signifie vérifier, surveiller, inspecter. L'audit interne est une fonction qui a connue plusieurs définitions, mais celle qui paraît la plus appropriée est la définition officielle présentée par l'IIA¹, qui a donné en 1999 une définition de l'audit interne adaptée par l'IFACI en ces termes :

¹ IIA :The Institute of Internal Auditors

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité »¹.

2-Les caractéristiques de l'audit interne :

A partir de la définition officielle de l'audit interne citée ci-dessus, cette fonction présente les caractéristiques principales suivantes :

L'universalité, L'indépendance, L'objectivité et La périodicité.

2-1 L'universalité :

Le caractère d'universalité de l'audit interne signifie que cette fonction concerne toutes les entreprises quel que soit leurs statuts juridiques et le secteur d'activité dans lequel elles activent, ainsi que toutes les fonctions, les structures et les opérations.

2-2 L'indépendance :

L'indépendance est un facteur clé pour que l'audit interne puisse apporter une valeur ajoutée, l'auditeur ne doit subir aucune influence ni limitation dans la définition de son champ d'intervention, et cela pour lui permettre de fonder un jugement libre et sans idées préconçues.

2-3 L'objectivité :

L'objectivité, quant à elle, est liée d'une part à l'adoption par l'auditeur interne d'une attitude d'esprit indépendante lorsqu'il effectue ses missions et d'autre part par la référence et la mise en œuvre des normes et standards internationaux.

2-4 La périodicité :

L'audit interne est « une fonction permanente dans l'entreprise, mais c'est une fonction Périodique pour ceux qui la rencontrent »².

Cette fonction s'effectue d'une manière ponctuelle et discontinue dans le temps et cela par rapport aux auditeurs internes, ces derniers interviennent en fonction de la nature et de l'importance du risque à auditer. Ce risque est à mesurer par un outil qui est le plan d'audit.

3-les types de l'audit interne :

On distingue deux différents types d'audit :

¹RENARD, (Jacques) : *Théorie et pratique de l'audit interne*, 7^{ème} édition d'Organisation, Paris, 2010, p.73.

²RENARD, (Jacques) : *Op.cit*, p.45.

3-1 Audit Opérationnel :

Est un examen systématique des activités ou des processus d'une entité en vue d'évaluer l'organisation, l'Audit Opérationnel vise aussi à améliorer les performances de l'ensemble des fonctions d'une entreprise.

3-2 Audit financier et comptable :

Examen auquel procède un professionnel indépendant en vue de s'assurer la régularité, la sincérité et la fiabilité des états financiers.

4-les différents âges de l'audit interne (Types d'audit selon l'objectif)

4-1 Audit de Régularité :

« L'audit de régularité est aussi appelé audit de **conformité**, il consiste à s'assurer du respect des règles, procédures, description de postes, organigrammes et systèmes d'information. Il compare la règle et la réalité, ce qui « devrait être » et « ce qui est » par rapport à un référentiel ». ¹

4-2 Audit d'efficacité :

« Il s'agit d'une démarche d'audit dans la quelle l'auditeur ne dispose plus de référentiel clair et précis, l'audit d'efficacité Consiste à émettre une opinion, non pas uniquement sur l'application des procédures, mais également sur leurs qualités » ².

4-3 Audit de Management :

« L'audit de management est une dimension nouvelle de l'audit qui constitue le stade ultime de développement de la fonction. Il peut s'agir d' :

- une vérification de la conformité de la politique de chaque fonction par rapport à la stratégie de l'organisation ou aux politiques qui en découlent ;
- une vérification de la façon dont les politiques sont conçues, transmises et exécutées tout au long de la chaîne hiérarchique ;
- un audit du processus d'élaboration de la stratégie de l'organisation » ³.

4-4 Audit de Stratégie :

L'audit de stratégie constitue un audit de niveau supérieur, Il représente une confrontation de l'ensemble des politiques et stratégies de l'entreprise avec le milieu dans lequel elles se situent pour en vérifier la cohérence globale.

5-Objectifs de l'audit interne :

« L' Audit Interne a pour objectifs de :

¹ BERTIN(Elisabeth), *Audit Interne*, édition eyrolles, paris, 2007, P22.

² Manuel d'audit interne pour les inspections générales des ministères. P 16.

³ RENARD(Jacques), op cit, P42.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

- S'assurer de l'existence d'un bon système de contrôle interne permettant la maîtrise des risques ;
- Veiller en permanence à l'efficacité de son fonctionnement ;
- Apporter des recommandations pour améliorer son efficacité ;
- Informer de manière régulière et indépendante, la Direction Générale, l'Organe Délibérant et le Comité d'Audit de l'état du dispositif de contrôle interne.

Ces objectifs doivent être parfaitement perçus par l'ensemble de l'établissement et exprimés par un document approuvé par l'Organe Exécutif et le Comité d'Audit. »¹

6-Positionnement de la fonction d'audit interne (métiers voisins) : A première vue l'audit interne pourrait se faire l'objet d'une confusion avec d'autres fonctions de la banque. Néanmoins, une étude comparative et précise, entre l'audit interne et d'autres métiers qui jouxtent son domaine d'application, nous permet d'éclairer les spécificités. Ces métiers sont repris dans la figure ci-dessous :

Figure n°1 : les métiers voisins de l'audit interne



Source : élaboré par l'étudiante

6-1 L'audit interne et audit externe : Avant d'étaler les différences entre les deux fonctions, il est utile de commencer par définir l'audit externe :

6-1-1-Définition de l'audit externe :

« L'audit externe est une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission est de certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers ; et plus précisément, si on retient la

¹SARDI (Antoine) : *audit et contrôle interne bancaire*, éditions AFGEE, Paris, 2002, p82.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

définition des commissaires au comptes : certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes et états financiers ». ¹

6-1-2-Comparaison entre les deux fonctions :

On va citer dans ce tableau quelques différences et rapprochements entre l'audit interne et l'audit externe.

Tableau N°01 : comparaison entre l'audit interne et audit externe

Eléments de comparaison	Audit interne	Audit externe
STATUT	Appartient au personnel de l'entreprise	Prestataire de services juridiquement indépendant
Mandat	De la direction générale, pour les responsables de l'entreprise.	Du conseil d'administration pour les tiers qui requièrent des comptes certifiés.
OBJECTIFS	-Apprécier la bonne maîtrise des activités de l'entreprise. - Recommander les actions pour les améliorer.	- Certifier la régularité, la sincérité, l'image fidèle des comptes, résultats et états financiers.
Missions	Ses missions sont périodiques.	Ses missions sont ponctuelles et limitées.

Source : Jacques Renard, théorie et pratique de l'Audit interne, éditions d'organisation, 7ème édition, paris, 2010, p 80.

¹ RENARD(Jacques), op cit, p80.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

6-2 L'audit interne et l'inspection :

Les deux fonctions « auditeur interne » et « inspecteur » sont souvent confondues, cela revient peut être au fait que tous les deux sont des membres de l'entreprise. On trouve d'ailleurs des inspecteurs qui font de l'audit interne et des auditeurs qui font de l'inspection.

6-2-1 Définition de l'inspection :

Le rôle de l'inspection est de s'assurer de l'application des instructions, des directives de la direction, elle ne les apprécie pas et elle ne les remet pas en cause. Par ailleurs, l'inspection s'intéresse généralement aux personnes et peut intervenir spontanément.

En effet, l'inspecteur contrôle la bonne application des procédures, s'il découvre l'erreur ou la malversation il en cherche le responsable, il sanctionne puis il essaye de remettre les choses en l'état. L'auditeur interne quant à lui ne s'intéresse pas aux personnes mais à l'efficacité du système de contrôle interne, il va donc se livrer à une recherche causale ayant pour but d'identifier les dispositifs qui ne fonctionnent pas correctement causant le dysfonctionnement, puis il fait les recommandations nécessaires pour l'amélioration du système.

6-2-2 Comparaison entre les deux fonctions :

Tableau n°2 : comparaison entre l'audit interne et l'inspection.

Eléments de comparaison	Audit interne	Inspection
Objectif	-Relève des dysfonctionnements pour les corriger et découvrir les marges de progrès.	-Contrôle le respect des règles, leurs pertinences et leurs caractères.
Méthodes	-Evaluer les risques en cherchant les causes.	-Remonte aux causes pour élaborer des recommandations dont le but est d'éviter la

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

		réapparition du problème.
Responsabilité	- Reste indépendant	- Assurance raisonnable
Référence	- Dispositions préétablies.	- Standards.
Nature de la fonction.	- Contrôle.	- Consulting.

Source : KHELASSI Réda , les applications de l'audit interne, édition Houma, 2010, p.44.

6-3 L'audit interne et le contrôle de gestion :

6-3-1 Définition de contrôle de gestion :

« Le contrôle de gestion est un processus d'aide à la décision, on peut le définir comme étant un système global d'information interne permettant la centralisation, la synthèse et l'interprétation de l'ensemble des données figurant les performances de chacune des activités ou fonctions de l'entreprise. »¹

6-3-2 Comparaison entre les deux fonctions :

Tableau N°03: Comparaison entre l'Audit interne et Contrôle de gestion

Eléments De comparaison	Audit interne	Contrôle de gestion
Question	-Comment fonctionne ce qui existe ? comment	-Ou voulons nous aller ? comment ?

¹ KHELASSI, (Réda) : *les applications de l'audit interne*, éditions Houma, 2010, p.46.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

	l'améliorer ?	
Etendue des travaux contrôle	-L'application des directives, la fiabilité des informations et l'adéquation des méthodes.	-Planifie et suit les opérations et leurs résultats. Pour ce faire, conçoit et met en place le système d'information. Analyse le budget de toute l'entreprise
Période considérée	-Se situe dans le passé pour trouver ce qu'on aurait pu faire de mieux et l'appliquer à l'avenir	-Pour maîtriser l'avenir (plan), analyser pourquoi le présent est différent. (écart)

Source : KHELASSI, (Réda) : les applications de l'audit interne, édition Houma, 2010, p.47.

6-4 L'audit interne et le consultant externe :

6-4-1 Définition de consultant externe :

Le consultant externe est un expert indépendant intervenant sur demande de l'institution pour un objectif précis et limité dans le temps. Il présente l'avantage de la spécialisation dans la mesure où ces consultants, qui constituent généralement des cabinets, regroupent un ensemble varié de compétences (fiscalité, audit, informatique...) qui peuvent être d'un rapport non négligeable l'entreprise.

6-4-2 Comparaison entre les deux fonctions :

Tableau N°04: Comparaison entre l'Audit interne et le consultant externe

Audit interne	Consultant externe
Fonction exercée par des spécialistes dans le domaine	Fonction exercée par des spécialistes généralement des

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

de la banque.	cabinets d'audit.
Indépendant dans l'exercice de sa fonction.	Indépendant de l'entreprise de par son statut
Il travaille pour la direction générale	Il travaille pour un responsable déterminé
Ses missions sont périodiques	Ses missions sont ponctuelles et limitées

Source : élaboré par l'étudiante.

Section 2 : le cadre de référence de l'audit interne

L'audit interne est une fonction normée, régit d'un cadre réglementaire et des lois élaborées par l'IIA afin d'organiser la fonction. Dans cette section on va entamer le cadre de référence de l'audit interne se matérialisant par un code de déontologie et des normes professionnelles internationales.

Le corpus doctrinal de l'audit interne est composé essentiellement de trois documents :

- La définition internationale de l'audit interne donnée par l'IIA¹ ;
- Le code de déontologie ;
- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

1-Le code de déontologie :

Publié pour la première fois en 1968 par le conseil d'administration de l'IIA puis réviser en 1988 et en 2000, et la dernière publication date de Janvier 2009.

Le code de déontologie est un ensemble de règles et de principes dont l'auditeur interne est tenu à respecter. Ce document, traduction littérale du « Code of Ethics », comprend :

- Des principes fondamentaux ;
- Des règles de conduite.

1-1 Les principes fondamentaux :

Il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les quatre principes Fondamentaux suivant :

➤ **Intégrité :**

L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

➤ **Objectivité :**

Les auditeurs internes montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent d'une manière équitable tous les éléments pertinents

¹ Déjà évoquée dans la section précédente, p 2.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

➤ **Confidentialité :**

Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

➤ **Compétence :**

Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

1-2 Les règles de conduite¹ :

Elles déclinent l'application des quatre principes fondamentaux de façon claire et pratique, et peuvent se résumer ainsi :

- Accomplir honnêtement les missions ;
- Respecter la loi ;
- Ne pas prendre part à des activités illégales ;
- Respecter l'éthique ;
- Etre impartial ;
- Ne rien accepter qui puisse compromettre le jugement ;
- Révéler les faits significatifs ;
- Protéger les informations ;
- Ne pas en tirer un bénéfice personnel ;
- Ne faire que ce qu'on peut faire ;
- Améliorer ses compétences ;
- Respecter les normes.

2-Les Normes Internationales pour La Pratique professionnelle de l'audit interne :²

Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne sont le résultat des travaux effectués par la commission des normes et responsabilités de l'IIA.

La première publication de ces normes a été faite en 1978 par les organes de l'IIA. La

¹ RENARD, (Jacques) , op cit ,p108

² IFACI, *CRIPP normes*, révision Octobre 2012, p1-18, (Disponible sur le site www.theiia.org).

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

dernière publication date de 2008.

L'auditeur interne doit respecter ces normes qui ont pour objectif de :

- Définir les principes fondamentaux de la pratique de l'Audit Interne ;
- Fournir un cadre de référence pour la réalisation et la promotion d'un large champ d'intervention d'Audit Interne apportant une valeur ajoutée ;
- Etablir les critères d'appréciation du fonctionnement de l'Audit Interne ;
- Favoriser l'amélioration des processus organisationnels et des opérations.

Les normes sont des principes obligatoires constituées de :

- Déclarations sur les conditions fondamentales pour la pratique professionnelle de L'audit interne et pour l'évaluation de sa performance. Elles sont internationales Et applicables tant au niveau du service qu'au niveau individuel ;
- Interprétation clarifiant les termes et les concepts utilisés dans les déclarations.

Les normes se composent en trois principales catégories :

- ❖ Des normes de qualification.
- ❖ Des normes de fonctionnement.
- ❖ Des normes de mise en œuvre.

2-1 Les normes de qualification :

Les normes de qualification énoncent les caractéristiques que doivent présenter les organisations et les personnes accomplissant des activités d'Audit Interne. Elles sont au nombre de dix-huit (18), classées en quatre (4) groupes comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau N°5 : Les normes de qualification

Normes	Intitulés
1000	Mission, pouvoirs et responsabilités
1010	Reconnaissance de la définition de l'audit interne, du code de déontologie ainsi que des Normes dans la charte d'audit interne.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

1100	Indépendance et objectivité
1110	Indépendance dans l'organisation.
1111	Relation directe avec le Conseil.
1120	Objectivité individuelle.
1130	Atteinte à l'indépendance ou à l'objectivité.
1200	Compétence et conscience professionnelle
1210	Compétence
1220	Conscience professionnelle.
1230	Formation professionnelle continue.
1300	Programme d'assurance et d'amélioration qualité.
1310	Exigence du programme d'assurance et d'amélioration qualité.
1311	Evaluations internes.
1312	Evaluations externes
1320	Rapports relatifs au programme d'assurance et d'amélioration qualité.
1321	Utilisation de la mention « conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne
1322	Indication de non-conformité.

Source : IFACI, CRIPP normes, normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, révision Octobre 2012, p.3-8, (disponible sur le site www.theiia.org).

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

2-2-Les normes de fonctionnement :

Elles décrivent la nature des activités d'audit interne et définissent des critères de qualité permettant de mesurer la performance des services fournis. Elles sont au nombre de trente et un (31), classées en sept (7) groupes comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n°6 : les normes de fonctionnement

Normes	Intitulés
2000	Gestion de l'audit interne.
2010	• Planification.
2020	• Communication et approbation.
2030	• Gestion des ressources
2040	• Règles et procédures
2050	• Coordination.
2060	• Rapport à la direction générale et au Conseil.
2070	• Responsabilité de l'organisation en cas de recours à un prestataire externe pour ses activités d'audit interne.
2100	Nature du travail.
2110	• Gouvernement d'entreprise.
2120	• Management des risques.
2130	• Contrôle.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

2200	Planification de la mission.
2201	<ul style="list-style-type: none">• Considérations relatives à la planification
2210	<ul style="list-style-type: none">• Objectifs de la mission
2220	<ul style="list-style-type: none">• Champ de la mission.
2230	<ul style="list-style-type: none">• Ressources affectées à la mission.
2240	<ul style="list-style-type: none">• Programme de travail de la mission.
2300	Accomplissement de la mission.
2310	<ul style="list-style-type: none">• Identification des informations.
2320	<ul style="list-style-type: none">• Analyse et évaluation
2330	<ul style="list-style-type: none">• Documentation des informations.
2340	<ul style="list-style-type: none">• Supervision de la mission.
2400	Communication des résultats.
2410	<ul style="list-style-type: none">• Contenu de la communication.
2420	<ul style="list-style-type: none">• Qualité de la communication.
2421	<ul style="list-style-type: none">• Erreurs et omissions.
2430	Utilisation de la mention « conduit conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ».

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

2431	• Indication de non-conformité.
2440	• Diffusions des résultats.
2450	• Les opinions globales.
2500	Surveillance des actions de progrès.
2600	Communication relatives à l'acceptation des risques.

Source : IFACI, CRIPP normes, normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, révision Octobre 2012, p.9-18, (disponible sur le site www.theia.org).

2-3-Les normes de mise en œuvre :

Les normes de mise en œuvre précisent les normes de qualification et les normes de fonctionnement en indiquant les exigences applicables dans les activités d'assurance ou de conseil.

2-3-1- Les activités d'assurance :

Dans le cadre de missions d'assurance, l'auditeur interne procède à une évaluation Objective en vue de formuler en toute indépendance une opinion ou des conclusions sur une entité, une opération, une fonction, un processus, un système ou tout autre sujet. L'auditeur interne détermine la nature et l'étendue des missions d'assurance. Elles comportent généralement trois types d'intervenants :

- La personne ou le groupe directement impliqué dans l'entité, l'opération, la fonction, le processus, le système ou le sujet examiné- autrement dit le propriétaire du processus ;
- La personne ou le groupe réalisant l'évaluation : auditeur interne ;
- La personne ou le groupe qui utilise les résultats de l'évaluation : l'utilisateur.

2-3-2 Les activités de conseil :

Les missions de conseil sont généralement entreprises à la demande d'un client. Leurs natures et leurs périmètres font l'objet d'un accord avec ce dernier. Elle comporte généralement deux intervenants :

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

➤ La personne ou le groupe qui fournit les conseils, en l'occurrence l'auditeur interne ;

➤ La personne ou le groupe donneur d'ordre auquel ils sont destinés : le client.

Lors de la réalisation de mission de conseil, l'auditeur interne doit faire preuve d'objectivité et n'assumer aucune fonction de management.

Section 3 : Méthodologie et outils d'une mission d'audit interne

Pour l'accomplissement de ses missions, l'auditeur interne est tenu de respecter une méthodologie rigoureuse et d'utiliser certains outils et technique.

Lors de cette section, nous exposerons la méthodologie universelle que l'on doit suivre pour le déroulement d'une mission d'audit interne, ainsi que les outils et techniques auxquels a recours l'auditeur interne pour la réalisation de sa mission.

1- Méthodologie de conduite d'une mission d'audit ¹:

« La méthodologie de l'auditeur présente la progression cohérente des actions de l'audit interne au long de la mission, en vue d'atteindre efficacement les résultats qu'attend l'entreprise des missions d'audit, cette méthodologie permet donc de décrire à l'auditeur la méthode qu'il doit employer pour lancer sa mission, effectuer ses travaux, en tirer les conclusions, les présenter, et obtenir que les actions en progrès se mettent en place. »²

Quelque soit le type de la mission ou son objet, cette dernière doit se dérouler suivant une Succession précise d'étapes :

- Phase de préparation ou d'étude ;
- Phase de réalisation ou de vérification ;
- Phase de conclusion.

Une mission d'audit se prépare, mais auparavant, l'auditeur doit recevoir l'ordre ou le mandat d'effectuer sa mission. Le document qui fait déclencher la mission d'audit s'intitule « ordre de mission »³

L'ordre de mission :

« L'ordre de mission est le mandat donné par la direction générale à l'audit interne, qui informe les principaux responsables concernés de l'intervention immédiate des auditeurs. »⁴

Les informations suivantes sont généralement reprises dans un ordre de mission :

- Les entités concernées ;
- L'objet de la mission ;
- Les coordonnées du responsable et les membres de la mission ;

¹ LEMANT (Olivier) : IFACI, *la conduite d'une mission d'audit interne*, éditions Dunod, Paris, 1955, 271pages.

² Ibid. p.10.

³ Bertin (Elisabeth), op.cit, p39.

⁴ LEMANT (Olivier), op.cit, p35.

- La date de début de l'intervention ;
- La durée de l'intervention ;
- Les objectifs attendus.

1-1- La phase de préparation :

C'est le lancement de la mission, l'auditeur se trouve principalement dans son bureau, cette phase implique un travail de recherche et de collecte des informations nécessaires à la mission d'audit, cette dernière exige des auditeurs ont une capacité importante de lecture, d'apprentissage et de compréhension, elle se caractérise par les principales étapes suivantes :

1-1-1 Le plan d'approche :

« Le plan d'approche organise la phase d'étude et de préparation de la mission, il associe ainsi à une prise de connaissance du domaine à auditer défini par l'ordre de mission et une prise de conscience de ses habituels risques et opportunités d'amélioration, une décomposition du sujet de la mission en objets auditables qui produit le référentiels d'audit. »¹

L'application du plan d'approche s'articule autour de trois étapes à savoir :

- La prise de connaissance du domaine à auditer ;
- La décomposition du sujet de la mission en objets auditables ;
- Prise de conscience des risques et opportunités d'amélioration.

- **La prise de connaissance du domaine à auditer :**

L'auditeur se prépare pour être en mesure d'apprécier réellement les procédures du contrôle interne en prenant connaissance de la nature de la mission.

- **La décomposition du sujet de la mission en objets auditables :**

A cette étape de la méthodologie l'auditeur interne décompose chaque activité en une succession ordonnée de tâches auditables et plus simple à appréhender, ainsi il retrace tout le processus. Ces éléments seront ensuite étudiés tour à tour.

- **Prise de conscience des risques et opportunités d'amélioration² :**

« Cette étape n'est que la mise en œuvre de la norme 2210.A1 : En planifiant la mission,

¹ LEMANT (Olivier), op.cit, p38.

² RENARD, (Jacques) , p.233.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

L'auditeur interne doit relever et évaluer les risques liés à l'activité soumise à l'audit... ».

Donc il s'agit d'autant identifier les endroits où les risques peuvent se produire, que d'analyser les risques eux-mêmes. Pour ce faire l'auditeur va concevoir un tableau de risque dont le modèle est présenté ci-dessous :

- **Tableau des risques :**

Appelé aussi tableau des Forces et Faiblesses Apparentes « TFFA », le tableau des risques du domaine audité est un tableau qui résume les objectifs de chaque tâche identifiée et les différents risques internes et/ou externes susceptibles d'affecter la réalisation de ces objectifs.

Tableau n°7 : modèle d'un tableau de risque.

Tâches	Objectifs	Risques	Evaluation	Dispositif du contrôle interne	Constat
			<ul style="list-style-type: none">• Important• Moyen• Faible		Existe : oui \ non

Source : RENARD, (Jacques), Théorie et pratique de l'audit interne, édition d'organisation, Paris, 2010, p.239.

- **Evaluation des risques :**

« (...) là où il n'y a pas de Risk-manager, l'auditeur interne devant suppléer à l'absence de cartographie. Il fera au mieux pour identifier les risques, mais ne pourra soustraire à ce travail car le principe demeure : la démarche de l'audit interne est une approche par les risques. »¹, Un risque peut avoir deux composantes à savoir : la gravité (ou l'impact) ; la probabilité (ou la fréquence).

La cartographie des risques :

« Une cartographie des risques vous permettra de formaliser et de hiérarchiser les risques majeurs de votre organisation, contribuera à instaurer avec vos managers un langage commun sur les risques et facilitera l'élaboration d'un plan permettant d'engager les actions immédiates. Elle favorisera l'émergence d'une culture partagée du risque, source d'une

¹ Ibid., P 156 .

meilleure performance et d'une plus grande prévention des défaillances. »¹

- **démarche d'élaboration d'une cartographie des risques² :**

Selon Jacques RENARD, la cartographie se déroule en quatre étapes successives :

- Elaboration d'une nomenclature des risques ;
- Identification de chaque processus/fonction/activité devant faire l'objet d'une estimation ;
- Estimation de chaque risque pour chacune des fonctions/activités ;
- Appréciation globale de chaque risque dans chaque activité.

- **Elaboration d'une nomenclature des risques :**

Il s'agit de répertorier les risques qui peuvent être rencontrés dans l'organisation selon leur nature (cette identification des risques est déjà faite dans le tableau de risques établi par l'auditeur interne, dans ce cas il s'agit des risques liés au processus ou thème étudié.

- **Identification de chaque processus/fonction/activité/ devant faire l'objet d'une estimation :** Une liste exhaustive doit être faite, regroupant toutes les activités de l'organisation.

- **Estimation de chaque risque pour chacune des fonctions/activités :**

Cette estimation porte sur deux points :

- L'appréciation ou la mesure de l'impact ;
- L'appréciation de la fréquence de survenance.

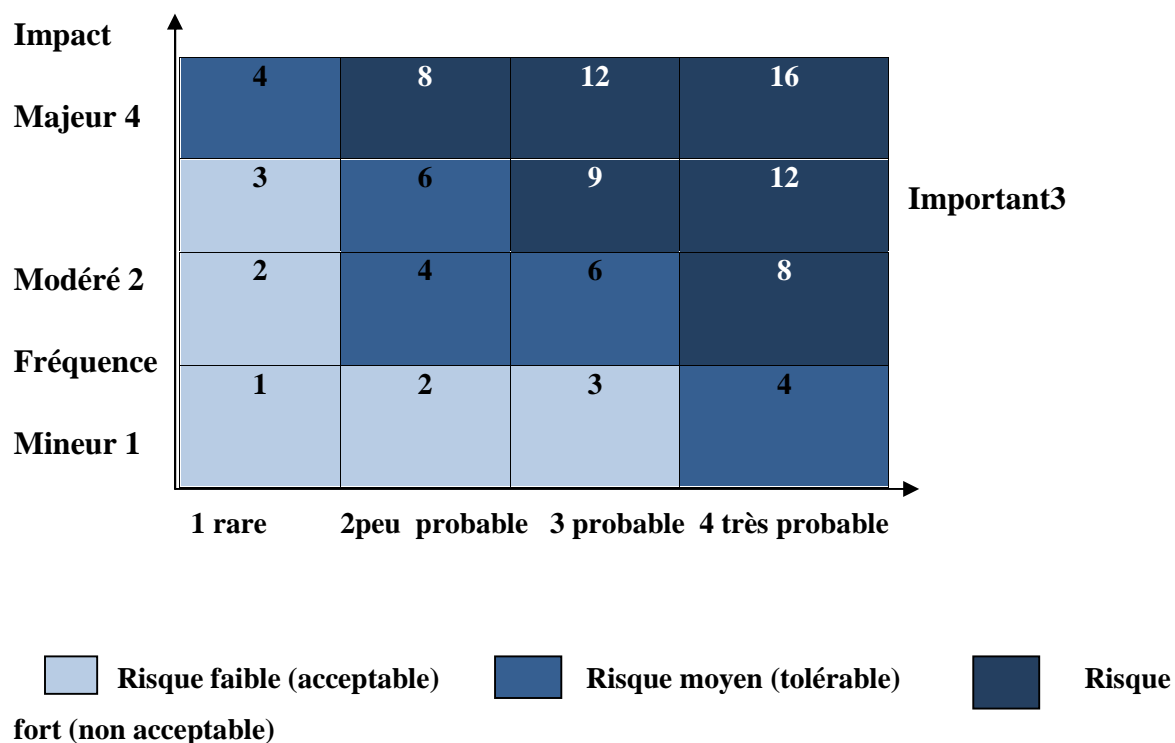
Pour cette double évaluation l'auditeur interne se contente en général d'une échelle à trois positions : faible/moyen/élevé.

¹ <http://www.protiviti.com/fr-FR/Documents/Solutions/Cartographie-des-Risques.pdf>.

² RENARD,(Jacques) : Op.cit, p157-158.

Appréciation globale de chaque risque dans chaque activité :

Figure n°2: le diagramme de FRAMER



Source : Marc MOULAIRE, La cartographie des risques outil fédérateur de pilotage: exemple d'application dans un groupement d'établissements, VICHY 2009.

1-1-2 Le plan d'orientation :

« Le rapport d'orientation définit et formalise les axes d'investigations de la mission et ses limites, il les exprime en objectifs à atteindre par l'audit pour le demandeur et les audités. »¹

Le rapport d'orientation définit les objectifs de la mission d'audit interne sous trois rubriques :

- Les objectifs généraux ;
- Les objectifs spécifiques ;
- Le champ d'action.

➤ Les objectifs généraux :

« Il s'agit de la vérification et la prise en compte des objectifs permanents du contrôle interne.

¹ LEMANT, (Olivier), op cit ,p.73.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

- ✓ le respect des lois, règlements, procédures et contrats ;
- ✓ La protection du patrimoine ;
- ✓ L'efficacité et l'efficience des opérations et des programmes ;
- ✓ La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles. »¹

➤ **Les objectifs spécifiques :**

Il s'agit des sous-objectifs généraux, ils se rapportent aux zones à risques qui ont été précédemment identifiés (tableau de risque).

➤ **Le champ d'action :**

Au cours de la mission, l'auditeur interne doit désigner les différents départements et services devant être audités, pour ce faire il s'organise en élaborant un champ d'action pour ses investigations.

1-2- La phase de réalisation :

Il s'agit essentiellement des travaux d'exécution accomplis sur le terrain par l'auditeur interne, les principales tâches de cette phase sont les suivantes :

- La réunion d'ouverture ;
- Le programme d'audit ;
- Le questionnaire de contrôle interne (QCI) ;
- Le travail sur le terrain.

1-2-1-La réunion d'ouverture :

Elle se déroule sur les lieux des audités, durant Cette réunion les auditeurs peuvent prendre connaissance des responsables du domaine à auditer, ainsi ils peuvent leurs présenter et expliquer le programme d'audit.

1-2-2-Le programme d'audit :

« On l'appelle aussi « Programme de vérification » ou encore « Planning de réalisation », quelle que soit sa dénomination, il s'agit d'un document interne du service et dans lequel on va procéder à la détermination et à la répartition des tâches.

Ce programme d'audit est établi par l'équipe en charge de la mission, sous la supervision du chef de mission et en général au cours d'un bref retour dans les bureaux du service. »¹

¹ RENARD, (Jacques) , op cit ,p.144.

1-2-3- Le questionnaire du contrôle interne (QCI) :

« Le questionnaire de contrôle interne est une grille d'analyse dont la finalité est de permettre à l'auditeur d'apprécier le niveau et de porter un diagnostic sur le dispositif de contrôle interne de l'entité ou de la fonction audité. Il est composé d'une liste de questions n'admettant en principe que les réponses « oui » ou « non », qui servent à recenser les moyens en place pour atteindre les objectifs du contrôle interne.

Le questionnaire est bâti pour que les réponses négatives désignent les points faibles du dispositif de contrôle interne, et que les positives signalent les points en théorie forts.

L'exploitation du QCI consiste ensuite pour l'auditeur à évaluer l'impact des « Non » et à vérifier la réalité des « Oui ». »²

1-2-4- Le travail sur le terrain :

1-2-4-1 Les observations :

Sur la base des zones à risque identifiées et du questionnaire de contrôle interne, les auditeurs effectueront des tests en choisissant un certain nombre d'opérations ou de processus relatifs à certaines périodes. Ce choix doit être suffisamment riche et significatif pour pouvoir élaborer une opinion sur la façon dont les choses se passent et sont maîtrisées. Ces tests mettent en œuvre toute la gamme des outils d'audit définis en principe lors de l'élaboration du Programme d'audit.

1-2-4-2 Les fiches d'observation :

Appelées « **FRAP : Feuille de Révélation et d'Analyse des Problèmes** » dans l'ouvrage de « l'IFACI/LEMANT. (Olivier), la conduite d'une mission d'audit interne ».

« L'objectif de la fiche d'observation est de synthétiser sur un document unique toutes les composantes d'un dysfonctionnement identifié. Il s'agit d'un outil de synthèse des travaux de l'auditeur qui met l'accent sur les conséquences des faiblesses rencontrées et qui sert d'outil de communication, à la fois en cours et en fin de mission.

Une fiche d'observation doit tenir au maximum sur une feuille et respecter la structure suivante :

¹ Ibid., p252.

² LEMANT, (Olivier) : Op.cit, p.195.

- **Les critères de contrôle interne** : le référentiel.
- **Le fait** : il s'agit de la restitution objective de la situation identifiée.
- **Les causes** : il est important d'isoler la ou les causes exactes ayant généré la situation observée.
- L'identification de la bonne cause permettra de trouver plus facilement la meilleure recommandation.
- **Les conséquences** : il s'agit des conséquences visibles de la situation observée mais aussi celles qui pourraient survenir si rien n'était fait.
- **Les recommandations** : elles ont pour objectif de faire disparaître de façon durable la manifestation de la cause identifiée. Si l'audit est convaincu de la justesse de l'analyse, il adhérera facilement à la solution proposée, l'idéal étant qu'il devienne acheteur et non que l'auditeur ait à lui vendre la solution. »¹

1-3- La phase de conclusion :

Il s'agit de la fin des travaux d'investigation de la mission, elle se déroule dans les bureaux des auditeurs. Les principales étapes de cette phase sont :

- Réunion de clôture ;
- Rédaction du rapport d'audit interne ;
- Suivi du rapport d'audit interne.

1-3-1 La réunion de clôture :

Dans cette réunion les deux parties sont présentes à savoir auditeurs et audités. Dans un premier temps les résultats des vérifications effectuées seront exposés : les anomalies, les points forts et les points faibles, ainsi que toutes les recommandations émises par les auditeurs, dans un second temps les audités peuvent faire des contestations sur les analyses, ou proposer des corrections.

1-3-2 La rédaction du rapport d'audit :

« Le rapport d'audit interne communique aux principaux responsables concernés (pour action) et à la direction (pour information), les conclusions de l'audit concernant la capacité de l'organisation auditée à accomplir sa mission, en mettant l'accent sur les dysfonctionnement pour faire développer des actions de progrès. C'est le document le plus

¹ IFACI/formation DPAI, *conduire une mission d'audit interne* : la méthodologie, Juin 2009

important émis par l'audit et qui engage le responsable de l'audit. »¹

1-3-3 Le suivi du rapport d'audit interne :

« De tout temps les auditeurs internes ont eu le souci de savoir ce que devenaient leurs recommandations afin de pouvoir mesurer la réelle efficacité de leurs travaux et suivre les solutions qui sont données à des problèmes dans lesquels ils se sont totalement impliqués. »²

2-Les outils de l'auditeur interne ³:

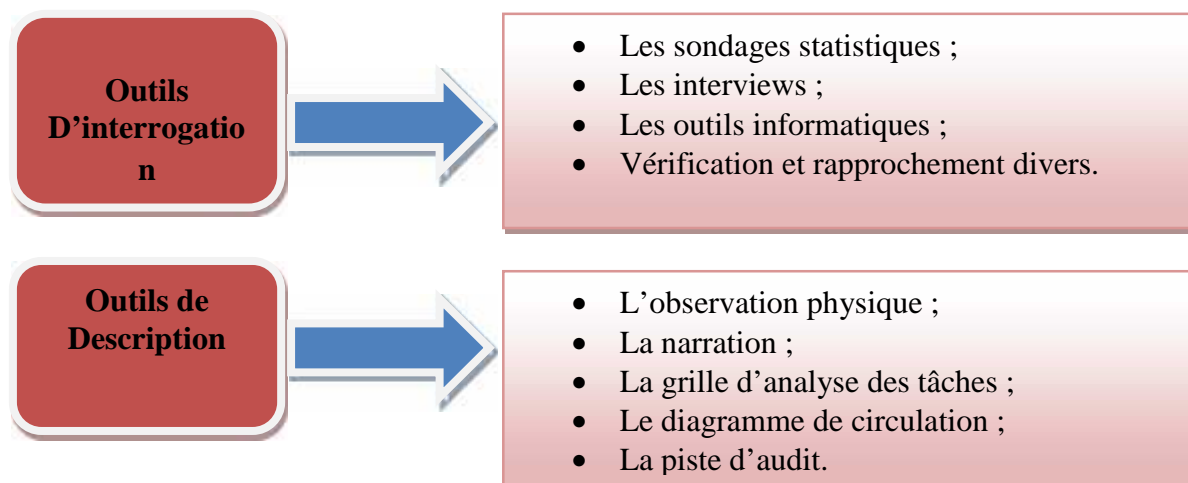
L'auditeur interne dispose d'une boîte importante d'outils et de techniques afin de bien mener sa mission, ainsi il doit faire preuve de compétence dans le choix d'outil à utiliser durant sa mission pour atteindre les objectifs fixés.

Selon Jaques RENARD les outils utilisés peuvent être divisés en deux (2) groupes :

- Les outils d'interrogation ;
- Les outils de description.

Comme la montre la figure ci-après :

Figure n° 3 : les outils d'audit interne.



Source : Jacques Renard, théorie et pratique de l'audit interne, éditions d'organisation, 7ème édition, paris, 2010, P : 330.

¹ IFACI/Lemant (olivier), Op.cit, P : 119.

² (Jacques) RENARD, Op.cit, P : 309.

³ Ibid., p330.

2-1 Les outils d'interrogation :

➤ **Les sondages statistiques (échantillonnage) :**

C'est une technique très utile qui permet d'obtenir des informations relatives à une population importante à partir d'un échantillon prélevé aléatoirement.

Cependant, le sondage permet de relever des caractéristiques touchant à l'échantillon et les élargir pour étudier toute la population. Cette dernière devra néanmoins être de grande taille et présenter une certaine homogénéité par rapport au caractère étudié afin d'obtenir des résultats probants.

En effet, ce qu'attend le plus souvent l'auditeur d'un sondage statistique est une information simple ayant rencontré au cours de ses tests, un phénomène, une erreur, ou un dysfonctionnement pour connaître rapidement l'ampleur de ce phénomène, de cette erreur, de ce dysfonctionnement. Cet outil est très important pour les populations ne figurant pas dans le système informatique.

➤ **Les interviews :**

C'est une communication entre deux personnes avec un objectif précis. Le but de cette technique réside dans la capacité de l'auditeur d'acquérir des informations sur le fonctionnement de l'entité auditée, et donc approfondir ses connaissances sur le thème de la mission pour mener à bien l'analyse qu'il est en mesure d'établir.

➤ **Les outils informatiques :**

L'informatique facilite les tâches et permet une meilleure organisation, c'est pour cela que les auditeurs internes l'utilisent très souvent.

Parmi les outils informatiques les plus utilisés nous citons : les programmes d'audit, les logiciels d'interrogation et de sélection, les traitements de texte et tableur...etc.

➤ **Les rapprochements :**

Les rapprochements constituent pour l'auditeur interne une technique de validation, il s'agit de la vérification de l'authenticité de l'information lorsqu'elle provient de deux sources différentes.

Ainsi, l'auditeur peut faire un rapprochement entre deux informations de sources différentes dont il dispose dans les lieux de l'audité, (par exemple : un rapprochement entre le solde comptable de la caisse disponible sur le système d'information et le solde réel).

2-2 Les outils de description :

➤ **L'observation physique :**

C'est une technique très largement utilisée, elle se traduit par l'observation du

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

fonctionnement réel et la perception de la qualité de l'organisation des services ainsi que la qualité des opérations effectuées autrement que par les documents et les informations recueillies, afin d'émettre une opinion motivée sur l'efficacité des contrôles interne prévus.

➤ **La narration :**

L'auditeur interne utilise souvent cette technique pour décrire les différentes étapes de réalisation de l'activité ou du processus audité, il s'agit d'expliquer avec un maximum de clarté le déroulement de du système ou de l'opération en question.

En outre, il existe en audit interne la narration de l'audité et celle de l'auditeur. La narration de l'audité est oral et plus riche en informations alors que celle de l'auditeur est écrite et n'est qu'une mise en ordre des idées et des connaissances.

➤ **La grille d'analyse des tâches :**

Cet outil permet une visualisation de la répartition des tâches entre les personnes, ainsi il permet d'identifier « qui fais quoi » afin de faciliter à l'auditeur de déceler sans erreur possible les manquements à la séparation des tâches et donc d'y porter remède.

Selon Jacques RENARD : « On indique la nature de la tâche en se référant aux grandes catégories en principe inconciliable pour une bonne séparation ; on indique donc s'il s'agit :

- ❖ D'une simple tâche d'exécution ;
- ❖ Ou d'autorisation ;
- ❖ Ou d'enregistrement comptable ;
- ❖ Ou de contrôle (vérification). »¹

➤ **Le diagramme de circulation : (flow-chart en anglais) :**

« Le diagramme de circulation ou flow-chart (en anglais) est un schéma que l'auditeur dresse pour étudier :

- ❖ L'organisation du traitement des documents afférents à une chaîne ou à une catégorie d'opérations ;
- ❖ La validité et l'efficacité du contrôle interne ;
- ❖ Le mode d'enregistrement comptable des opérations. »²

Cette technique permet à l'auditeur de faire une présentation sur le circuit suivi par les documents pour une catégorie d'opérations déterminée, et suivre l'opération dans son

¹ (Jacques) RENARD, Op.cit, p358.

² LEMANT, (Olivier), p.173.

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne

cheminement à travers les différents services concernés. Ainsi identifier les discontinuités dans les flux d'opérations, et apprécier la séparation des tâches mise en évidence par la présentation graphique.

➤ **La piste d'audit :**

«La piste d'audit est définie comme un ensemble de procédures qui permet :

- ❖ De reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- ❖ De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement interrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- ❖ D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

Etant précisé que l'intégralité de la piste d'audit ainsi définie s'applique aux informations destinées à être publiées, alors que seuls les deux premiers points cités ci-dessus s'appliquent aux informations destinées aux autorités de tutelle et de contrôle. »¹

Cette méthode consiste à prendre le chemin inverse des opérations : commencer à partir du résultat pour parvenir aux éléments de son origine. Cela nécessite la conservation de toute pièce justificative, l'existence des applications informatiques permettant l'enregistrement de toutes les informations comptables. Donc une piste d'audit permet la traçabilité des opérations effectuées.

¹ SARDI, (Antoine) : *audit et contrôle interne bancaire*, éditions AFGEE, Paris, 2002, p.454

Conclusion

L'audit interne est un véritable outil de management, rattaché directement à la direction générale vu le rôle incontournable qu'il joue dans le développement et l'organisation d'une banque. C'est pour cela que cette fonction s'affirme de plus en plus dans le milieu bancaire.

La conduite d'une mission d'audit interne bancaire nécessite une méthodologie rigoureuse et cohérente.

En effet, il faut d'abord détecter les anomalies liées à l'activité ou au processus audité, ensuite analyser les causes de leurs survenances et les conséquences qui peuvent se déclencher suite à ces faits, et enfin proposer quelques recommandations pour améliorer le contrôle interne au niveau de la banque.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

La réalisation de toute mission d'audit interne quelle que soit sa nature nécessite une connaissance approfondie de l'environnement économique, réglementaire et organisationnel dans lequel évolue l'entité à auditer. Puisque nous nous intéressons dans ce présent travail à l'audit interne en milieu bancaire, il convient de donner un aperçu sur la banque.

Il est commun de dire que le métier d'un banquier est un métier de risque, due à un environnement mouvant qui offre de différentes opportunités d'une part et les expose à des risques variables et complexes d'autre part. Néanmoins, une banque qui ne prend aucun risque prendra le plus grand, celui de faire faillite.

L'objet de ce chapitre consiste à présenter quelques concepts fondamentaux relatifs à l'activité bancaire, ainsi que les principaux risques bancaires, et le processus de leur management, pour ce faire nous avons scindé ce chapitre en deux sections :

Section 1 : Notions fondamentales de banque.

Section 2 : Les risques majeurs de l'activité bancaire.

Section3 : La pratique de l'audit interne bancaire et les règles prudentielles.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

Section 1 : Notions fondamentales de banques

De jour en jour les métiers de banque se multiplient et son rôle devient de plus en plus important dans un environnement concurrentiel induit par les innovations technologiques. En effet considérée comme première source de financement pour les entreprises éprouvant des besoins de capitaux, la banque continue à diversifier son panel de produits et principalement les crédits bancaires, pour devenir un des piliers fondamentaux d'une économie dans tous les pays. Nous allons essayer de présenter dans cette section l'historique de la banque, le rôle économique de la banque et ses principales activités.

1- Définition de la banque :

Le législateur Algérien ne définit pas de façon précise la notion de banque, cependant nous pouvons tirer la définition suivante à partir des articles 66 à 72 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit : « Les banques sont des personnes morales qui sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle des opérations de banque, ainsi que certaines opérations connexes à leur activité ».

Les opérations de banque comprennent¹ :

- La réception de fonds du public.
- Les opérations de crédit ;
- La mise à disposition et la gestion des moyens de paiement.

Les opérations connexes regroupent² :

- Le change ;
- Les opérations sur l'or, les métaux précieux, les pièces.
- Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde, la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier.
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine.
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, ingénierie financière.

¹ Ordonnance n°03-11, du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, article 66.(L'OMC).

² Ordonnance n°03-11, Idem, article 72.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

2- Le rôle de la banque :

Le rôle principal d'une banque consiste à collecter pour son propre compte des capitaux auprès de ceux qui ont des excédents de fonds, et employer ces capitaux dans des opérations de crédit au profit des personnes ayant des besoins de financement, elle joue donc le rôle d'un intermédiaire financier. En effet le rapprochement fait entre l'offre et la demande par l'intervention des banques rend l'utilisation des ressources plus optimale et augmente ainsi l'efficacité de l'économie. Le rôle de la banque dans la relance de l'économie n'est plus à démontrer : sa contribution est claire dans le développement des entreprises et cela en finançant tous leurs besoins de fonctionnement ou d'investissement inhérents de leurs activités et en facilitant le dénouement de leurs diverses opérations commerciales accomplies avec les partenaires étrangers.

3- Les activités de la banque¹ :

La banque doit exercer plusieurs activités, pour satisfaire les différents besoins exprimés par sa clientèle (composée principalement de particuliers et d'entreprises):

- En empruntant des fonds ;
- En accordant des crédits ;
- En effectuant des placements ;
- En proposant des services.

3-1 Emprunter des fonds :

- **La collecte des dépôts :**

Cette activité consiste pour la banque à emprunter des fonds à ses clients à chaque fois qu'elle le peut, cette opération fait intervenir deux parties : le client déposant et le banquier dépositaire. On entend par dépôts, l'ensemble des disponibilités confiées par la clientèle au banquier, ils constituent la principale ressource des banques et la part la plus importante du passif de leur bilan. Ces dépôts peuvent être effectués sous deux formules :

- à vue, c'est-à-dire avec possibilité de retrait à tout moment (ces dépôts ne sont pas rémunérés),

¹ LUC BERNET-ROLLAND, *principes de techniques bancaires*, 25ème édition, Dunod, Paris, 2008. P 41 et 42.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

- où à terme le retrait n'étant alors, possible qu'à une échéance déterminée d'avance (avec rémunération).

- **Emprunts sur les marchés :**

Les banques peuvent emprunter sur le marché monétaire si elles estiment que la collecte des fonds est insuffisante, ce marché est appelé aussi le marché des capitaux à court terme, elles peuvent aussi, pour disposer des ressources, emprunter des fonds sur le marché financier en émettant des emprunts obligataires.¹

3-2 Accorder des crédits ²:

On peut définir les crédits comme une assistance financière du banquier à l'égard de son client. Les fonds recueillis par la banque sous forme de dépôts à vue ou à terme constituent des ressources importantes qui ne doivent pas rester immobilisées dans ses caisses, c'est pourquoi la loi lui permet de les utiliser en partie sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques dignes de confiance qui en ont besoin.

3-3 Effectuer des placements :

Les banques et établissements de crédit peuvent aussi effectuer des opérations sur les marchés monétaires et financiers sous forme de placements ou d'opérations spéculatives sur les actions, les taux d'intérêt, les devises ou sur les produits dérivés.

3-4 Proposer des services :

Il existe un certain nombre de services proprement dits que le banquier peut offrir à sa clientèle :

- Services matériels : service de caisse, location de coffres, etc.
- Services intellectuels : conseils, gestion de portefeuille, etc.

¹ En Algérie cette forme de collecte des fonds n'est pas possible pour les banques, vu l'inexistence des marchés monétaires et financiers

² Selon l'article 68 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit : « constitue une opération de crédit, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. »

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

Section 2 : Les risques majeurs liés à l'activité bancaire

Afin de garantir la continuité de son existence, la banque prend quotidiennement des risques due à son évolution dans un environnement mouvant. Nous allons essayer de présenter dans cette section l'ensemble des risques inhérent à l'activité bancaire ainsi que le processus de gestion des risques.

1-Définition de la notion du risque bancaire :

- L'IFACI¹ définit le risque comme étant « Un événement imprévu dont la survenance peut avoir des conséquences dommageables »²
- Le risque peut être défini comme suit : « un engagement portant une incertitude doté d'une probabilité de gain ou de préjudice, que celui ci soit une dégradation ou une perte ».³

Donc on peut dire qu'un risque peut être défini comme étant la probabilité qu'un danger éventuel ou plus au moins prévisible se produise.

2- Les principaux risques bancaires :

« De par leur nature d'intermédiaires financiers, les banques sont exposées depuis toujours à une série de risques, classés maintenant en trois grandes catégories :

- Risques de crédit ;
- Risques de marché ;
- Risques opérationnels »⁴.

2-1 Les risques de crédit :

Les risques de crédit sont les risques encourus lors de la défaillance d'une contrepartie sur laquelle une créance est détenue. Ils peuvent également être définis comme étant une perte potentielle suite à l'incapacité du principal débiteur d'honorer ses engagements ; de ce fait la

¹ Institut Français des Auditeurs et des Contrôleurs Internes.

² IFACI, *des mots pour l'audit*, Paris, 1995, P61.

³ NAULEAU.G & ROUACH.N, « *le contrôle de gestion bancaire et financière* », revue de banque, 1999, p 310.

⁴ ROGER RATTAZ, *la gestion des risques/séminaire ELC*, Décembre 2008.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

banque subit une perte en capital (créance non remboursée), et en revenu (intérêts non perçus). Ce risque affectant l'activité bancaire se matérialise par :

- **Le risque de non remboursement :**

Il est du à l'incapacité du débiteur à rembourser les fonds prêtés à échéance, suite à sa mauvaise foi ou en raison d'une diminution de sa capacité financière. Ce risque est en effet appelé risque de défaut : « Le risque de défaut se manifeste par l'incapacité partielle (retard de paiement) ou totale (cessation définitive) d'un individu ou d'une entreprise à rembourser son capital emprunté et/ou ses intérêts. Il provient d'une détérioration de la situation personnelle de l'emprunteur ou de l'environnement macroéconomique. Il peut conduire la banque à une crise de liquidité ou à une crise de solvabilité »¹.

- **Le risque d'immobilisation :**

C'est le risque pour le banquier de ne pas voir les fonds engagés par le banque mobilisés, et cela suite à la défaillance du débiteur et le non respect des échéances de remboursement.

2-2 Les risques de marché :

« Les risques de marché sont les pertes potentielles résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché. »²

C'est le risque encouru lors des opérations de marché : « il s'agit de risque de taux, de risque de variation de prix de titres de propriété, de risque de règlement-contrepartie et de risque de change. »³.

- **Risque de taux d'intérêt :**

Risque touchant aux différentes activités de dépôts et de crédit, suite à une variation importante des taux d'intérêt.

¹ Paul-Jacques Lehmann, revue : Gestion 2000, n°5, septembre - octobre 2008, P : 140.

² SARDI (Antoine), op cit, p 40

³ Article 2, du règlement n°02-03 du 14 Novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers, alinéa 4.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

- **Risque de règlement :**

« C'est le risque encouru dans les opérations de change, au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement, et la réception définitive de l'instrument acheté. »¹

- **Risque de change :**

Le risque de change est la probabilité non nulle que la valeur d'un actif ou d'un flux monétaire soit modifiée suite au changement du taux de change. Il y a risque de change dès que l'entreprise négocie des contrats commerciaux ou financiers en devises étrangères (autre monnaie que sa monnaie nationale ou de compte), ou qu'elle détient des actifs ou des engagements à l'étranger.

2-3 Les risques opérationnels :

« Le risque opérationnel est le risque d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans le système d'information, de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la banque ou l'établissement financier concerné. »².

« Le comité de Bâle a défini le risque opérationnel comme : « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes. » Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations, ... etc. La mise en pratique prônée par le nombre croissant de réflexions consacrées à ce sujet consiste à considérer comme réalisation d'un risque opérationnel : Tout événement qui perturbe le déroulement normal des processus métier ; Et qui génère des pertes financières ou une dégradation de l'image de la banque (...). »³.

Les risques composants le risque opérationnel sont⁴ :

¹ Article 2, du règlement n°02-03 du 14 Novembre 2002, op cit, alinéa 3.

² Ibid., alinéa 5.

³ Risque opérationnel, cours I.F.I.D, 2009, Institut de Financement du Développement de Maghreb Arabe.

⁴ SARDI(Antoine), Op.cit, P : 42 et 43.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

- **Le risque juridique :**

C'est le risque de tout litige avec une contrepartie ayant pour origine toute imprécision, lacune ou insuffisance quelle qu'en soit la nature pouvant être imputable à l'établissement au titre de ses opérations.

- **Le risque réglementaire :**

L'activité bancaire est extrêmement réglementée, et cette réglementation s'avère parfois complexe et exige des contraintes aux établissements de crédit. Le non respect de la réglementation bancaire peut mener les banques vers des sanctions sous forme d'amendes ou de pénalités imposées par les autorités judiciaires ou de contrôle.

- **Le risque de blanchiment :**

Des sommes importantes d'argent tirées des activités criminelles peuvent être blanchies par le biais du système bancaire (consciemment ou inconsciemment), les banques peuvent s'exposer à des pertes considérables dues à la fraude, en acceptant des clients douteux et indésirables, ou bien par la connivence de certains banquiers avec des criminels.

- **Le risque sur les systèmes d'information :**

« Les systèmes d'information deviennent de plus en plus complexes pour répondre à des besoins internes ou externes, de plus en plus contraignant : informations sur les risques, informations sur la rentabilité, comptes annuels, états périodiques, statistiques, déclarations fiscales. Ces informations doivent être fiables et rapidement disponibles. »¹

- **Le risque informatique :**

L'outil informatique est devenu un moyen de production très indispensable dans une banque ; maintenir son efficacité constitue une préoccupation majeure des banques qui doivent en continu l'adapter aux différents changements technologiques dans un environnement économique difficile et concurrentiel où les erreurs de conception ou de réalisation, l'insuffisance de maîtrise des systèmes présentent des risques importants et engendrent des conséquences directes sur la rentabilité et la qualité des services.

¹ SARDI(Antoine), Op.cit, P 43.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

2-4 Le risque de liquidité :

Il se manifeste par un manque ou absence des liquidités dans une banque causant pour cette dernière un problème de remboursement des fonds empruntés (les dépôts confiés par sa clientèle) à échéance, cela revient à l'impossibilité de cette banque de disposer de fonds à des conditions ordinaires du marché, ce risque n'est plus d'actualité car la plupart des banques arrivent à maîtriser leur niveau de liquidité et surtout dans les pays développés. En Algérie, ce risque n'est pas présent dans nos banques car elles sont toutes en surliquidité.

A ses principaux risques inhérents de l'activité bancaire s'ajoute d'autres risques :

2-5 Autres risques :

- **Le risque systémique :**

« Les établissements de crédit sont interdépendants les uns par rapport aux autres. Les pertes consécutives à la défaillance d'un établissement sont supportées par un effet de contagion, essentiellement par le système bancaire, sous trois formes :

- Les opérations interbancaires, conclues avec l'établissement défaillant se traduiront par une perte pour l'établissement prêteur ;
- La solidarité de place oblige fréquemment tous les établissements à participer à l'apurement du passif de l'établissement défaillant ;
- Les actionnaires d'un établissement de crédit sont fréquemment d'autres établissements qui devront conformément à leur rôle, participer au sauvetage de l'établissement défaillant.

La défaillance d'un établissement de crédit, comme un jeu de dominos, peut donc déclencher des difficultés dans d'autres établissements et risquer de mettre en péril tout le système bancaire. »¹

- **Le risque pays :**

Appelé également risque souverain, il concerne les pays en voie de développement ou en transition à dette extérieure élevée. Ce risque peut apparaître à plusieurs occasions. Il recouvre tout d'abord les composantes habituelles d'un risque de contrepartie : une

¹ Antoine SARDI, Op.cit, P 45.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

catastrophe naturelle, crise politique ou économique. Il présente toute fois une composante supplémentaire, liée à la situation monétaire du pays ou dans le cas où la banque centrale n'est pas en mesure de transférer à l'étranger les sommes correspondant au service de la dette.

- **Le risque de réputation :**

Dans son livre sur l'audit et le contrôle interne bancaires, Antoine Sardi définit le risque de réputation étant le risque d'atteinte à la confiance qu'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché à la suite d'une publicité portant sur des faits vrais ou supposés.

Il explique que cette perte de confiance peut avoir des effets désastreux : retraits massifs des déposants, perte de clientèle, méfiance des marchés qui est suivie généralement par une crise de liquidité.

Il convient de souligner que le risque de réputation est le premier facteur du risque systémique.

- **Le risque stratégique :**

« La stratégie adoptée par une banque dans différents domaines engage des ressources toujours significatives. À titre d'exemple, ces stratégies peuvent être : la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, la refonte du système d'information.

Un échec peut s'avérer lourd de conséquences car les ressources engagées deviennent sans valeur et la perte de substance significative. »¹

3- Gestion des risques bancaires :

Étant donné leurs fonctions d'intermédiaires financiers, les banques évoluent dans un environnement où elles se trouvent confrontées à de multiples risques classés en trois grandes catégories : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels ; leur management devient donc une nécessité absolue.

3-1 Définition de la notion de « Management des risques » :

« Le management des risques est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Il est

¹ Antoine SARDI, Op.cit, P 44.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation. »¹

Le management des risques est l'ensemble des outils, des techniques et des dispositifs organisationnels permettant la mesure et le contrôle des risques.

3-2 Processus de management des risques bancaires :

3-2-1 Identification des risques :

- « L'identification des risques est un exercice permanent car les risques évoluent constamment selon les données de l'environnement interne et/ou externe, on assiste à l'apparition de nouveaux risques lors : d'un nouveau produit bancaire, nouvelle activité, changement de législation, changements financiers économiques...etc.
- Il s'agit de définir la cartographie des risques. Ce travail incombe à l'audit interne dans l'accomplissement de ses missions, elle peut être également réalisée par la fonction « Management des risques » ».²

3-2-2 La planification des risques :

« Un risque est la probabilité qu'un événement ou une action puisse avoir des conséquences négatives sur l'activité, il est caractérisé par :

- L'existence d'un risque potentiel ou éventuel d'un danger ou d'une menace ;
- La probabilité de survenance de cet événement, cette probabilité peut être quantifiable ou pas ; on parlera de probabilité de défaut (PD) pour les crédits et de probabilité d'événement (PE) pour le risque opérationnel ;
- Des conséquences négatives de cet événement peuvent être quantifiables ou pas ; on parlera de perte en cas de défaut pour les crédits et de perte en cas d'événement pour le risque opérationnel ;
- Si la probabilité de survenance de l'événement et les conséquences de cet événement sont quantifiables, on peut mesurer l'exposition au risque qui est alors le produit de la probabilité par sa conséquence qui donne la perte dite « attendue ». c'est la

¹ Gestion des risques et processus, Séminaire AFAI, 4 Avril 2006.

² SARDI, (Antoine), et JACOB (H) : *management des risques bancaires*, p.22.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

première étape d'une démarche simplifiée de value-at-Risk. ».¹

3-2-3 L'évaluation des risques :

D'abord il faut répondre aux questions suivantes :

- ✓ Pourquoi la fréquence de survenance du risque est-elle si élevée ?
- ✓ Est-il possible de la diminuer ? Avec quelles mesures et à quel coût ?
- ✓ Pourquoi la conséquence de l'événement est-elle si élevée ?
- ✓ Est-il possible d'en diminuer le montant ? À quel coût ?

On considère le plus généralement que le risque équivaut à la fréquence de survenance multipliée par sa gravité. La cartographie est une fois de plus utilisée à ce niveau. C'est un recours de plus en plus apprécié pour identifier et évaluer les risques. Ensuite, il faut définir le degré d'acceptabilité du risque (les seuils de tolérance).

3-2-4 Le traitement des risques :

« Aujourd'hui il est parfois admis qu'il existe quatre modes de réaction face aux risques, les quatre « T » :

- ✓ Tolérer ou accepter (le risque à son niveau actuel) ;
- ✓ Traiter (le risque pour en diminuer la sévérité à un niveau acceptable) ;
- ✓ Transférer (le risque ou l'activité qui le génère vers quelqu'un d'autre) ;
- ✓ Terminer (l'activité qui génère le risque). »²

3-2-5 La gestion des risques :

« La banque désigne une personne (ou structure) et met en place une procédure pour gérer le risque, par exemple :

- Risque crédit : direction des engagements.
- Risque de marché : salle des marchés.
- Risque de liquidité et de taux : procédures de gestion actif-passif.
- Risque opérationnel : responsable risque opérationnel. »³

¹ SARDI, (Antoine), op cit, p.184.

² WALTER, (Jacques), NOIROT (Philippe) : *le contrôle interne pour créer de la valeur*, éditions afnor, 2008, p.99.

³ SARDI, (Antoine) , p.187.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

3-2-6 La surveillance des risques¹ :

Le suivi des plans, et d'une manière plus générale la surveillance des risques. Les politiques et limites fixées doivent être surveillées :

- Sur une base constante : pour s'assurer de leur respect, en cas de dépassement (le contrôle permanent) ;
- Sur une base ponctuelle : mission d'audit ou d'inspection bancaire pour s'assurer de l'efficacité du dispositif (Le contrôle périodique).

3-2-7 Reporting des risques :

« Les résultats de la gestion des risques sont appréciés dans des rapports synthétiques et analytiques. Les rapports sont communiqués à plusieurs destinataires : responsable opérationnel, comité des risques, comité d'audit, comité ALM (Assets Liabilities Management), direction générale, conseil d'administration. »²

¹ Ibid., p 187.

²SARDI, (Antoine), p 188.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

Section 3 : Audit interne bancaire et règles prudentielles

Après avoir cerné les différents risques liés à l'activité bancaire dans la section précédente, nous allons présenter dans cette section la réglementation prudentielle bancaire et son évolution, ainsi que les mesures prises en matière de gestion et de surveillance interne des différents risques bancaires.

L'audit interne bancaire est une activité indépendante, objective et impartiale, exercée dans une organisation (Banque), par des personnes formées, le plus souvent au sein de la banque.

Ce dernier, a pour objectif de réaliser de la valeur ajoutée en lui apportant assurance sur son fonctionnement et conseil pour l'améliorer.

Le métier de l'auditeur consiste à suivre les normes professionnelles afin de gérer l'activité bancaire, cette activité se résume dans les opérations bancaires et les risques encourus.

1- les normes d'un audit interne bancaire :

Les normes de l'audit interne bancaire se composent des normes de qualification et des normes de fonctionnement. Les normes de qualification énoncent les caractéristiques que doivent présenter les organisations et les personnes accomplissant des activités d'audit interne.

Les normes de fonctionnement décrivent la nature des activités d'audit interne et définissent des critères de qualité permettant d'évaluer les services fournis.

1-1 Les normes de qualification :

- **Les missions, Pouvoirs et responsabilités :**

Les missions, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne doivent être définis dans une charte (un document officiel qui définit la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'activité exercée). Cette charte permet de déterminer le rôle de l'audit interne dans la banque et de fournir à la direction générale de la banque et au conseil d'administration une base d'évaluation de ses activités.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

En outre, l'auditeur interne doit périodiquement évaluer si la mission, les pouvoirs et les responsabilités sont définis dans la charte car elle représente une référence pour atteindre les objectifs tracés.

- **L'indépendance et l'objectivité :**

Les auditeurs internes sont tenus par deux principes essentiels, l'indépendance dans l'organisation et l'objectivité individuelle. En d'autres termes, il faut respecter le principe suivant : « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

- L'indépendance dans l'organisation :**

Les auditeurs internes doivent bénéficier du soutien de la direction générale de la banque et du conseil d'administration afin d'obtenir la coopération des audités et de pouvoir exercer leur activité sans obstacle. Autrement dit, l'auditeur doit dépendre d'une personne de l'organisation ayant une autorité suffisante pour assurer son indépendance et de lui garantir un large champ d'intervention.

Par ailleurs, la présence et la participation active de l'auditeur aux réunions administratives sont nécessaires afin de communiquer les informations sur la planification et sur les activités de L'audit interne.

- L'objectivité individuelle :**

L'objectivité individuelle est une attitude d'esprit dont doit faire preuve chaque auditeur. En ce sens, les auditeurs doivent réaliser leurs missions en étant en confiance dans l'élaboration des résultats de leurs travaux et de ne pas se sentir incapable de porter des jugements professionnels objectifs.

A cet effet, les affectations au sein de l'équipe des auditeurs internes doivent être effectuées en tenant compte de tout conflit d'intérêt afin de ne pas influencer l'indépendance de la fonction d'audit interne bancaire.

- Les atteintes à l'indépendance et a l'objectivité :**

Les auditeurs internes doivent signaler aux responsables de l'audit interne toutes les situations dans lesquelles l'existence d'un conflit d'intérêt ou d'un parti qui peut influencer leur

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

indépendance ou leur objectivité.

Ainsi, « les auditeurs internes doivent s'abstenir d'auditer des opérations particulières dont ils ont été auparavant responsables».

Par contre, « les auditeurs internes peuvent être amenés à réaliser des missions de conseil liées à des opérations dont ils ont été auparavant responsables ».

Mais, si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont susceptibles d'être compromis lors des missions de conseil qui leur sont proposées, ils doivent en informer la direction générale avant de les accepter.

De même, l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur interne risquent d'être touchées lorsque l'auditeur assume une fonction qu'il est susceptible d'auditer.

- **Les compétences et consciences professionnelles :**

Tout auditeur interne doit posséder certaines connaissances, un savoir-faire et des compétences précises dans des domaines différents à titre d'exemple, avoir la compétence en matière d'application des normes, des procédures et des techniques de l'audit interne bancaire.

Les auditeurs internes doivent avoir le sens des relations humaines et savoir communiquer oralement et par écrit de manière à pouvoir exposer clairement les objectifs, les appréciations, les conclusions et les recommandations.

L'auditeur interne doit assurer à son travail un soin et un savoir-faire en tenant compte de la prudence et de la compétence. Ainsi, il doit améliorer sa connaissance, son savoir-faire et d'autres compétences par des formations continues.

- **Le programme d'assurance et d'amélioration qualité :**

Le responsable de l'audit interne doit mettre en place un programme d'assurance et d'amélioration qualité qui permettra un contrôle continu de son efficacité. Le programme doit être conçu afin de répondre à deux objectifs fondamentaux :

-Le premier consiste à aider l'auditeur interne à apporter une valeur ajoutée aux opérations de la banque.

- Le second permet d'améliorer les opérations, et de garantir sa conformité avec les normes.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

1-2 Les normes de fonctionnement :

- **La gestion de l'audit interne :**

L'auditeur interne doit gérer l'activité bancaire de façon à garantir qu'elle apporte une valeur ajoutée.

-La planification : La planification de l'audit interne doit refléter la stratégie adoptée par la banque en matière de risques. D'ailleurs, toute organisation est confrontée à un certain nombre d'incertitudes et de risques qui peuvent l'affecter de façon négative ou positive. Cependant, les risques peuvent être gérés de façons différentes, ils peuvent être acceptés, évités, transformés ou maîtrisés.

-La communication et Approbation : Le responsable de l'audit interne doit soumettre à la direction générale des approbations et au conseil des informations, ainsi les programmes de travail, les prévisions d'effectifs et le budget financier, en plus de tous les changements significatifs survenus en cours d'exercice de son activité.

-La gestion des ressources : L'auditeur interne doit établir un programme de recrutement et de développement des ressources humaines, en s'articulant sur différents critères parmi eux, on a la description de fonction et la sélection de collaborateurs qualifiés et compétents. En outre, « le responsable de l'audit interne doit veiller à ce que les ressources affectées à l'activité bancaire soient adéquates, suffisantes et mises en œuvre de manière efficace pour réaliser le programme approuvé ».

- Les règles et procédures : Le responsable de l'audit interne doit mettre en place des règles et procédures donnant un cadre à l'activité de l'audit interne bancaire.

-La coordination : Le responsable de l'audit interne doit partager les informations et coordonner les activités avec les autres auditeurs internes et externes de manière à assurer une couverture adéquate des travaux et à éviter dans la mesure du possible les doubles emplois.

-Les rapports au conseil et à la direction générale : Le responsable de l'audit interne doit soumettre un rapport d'activité à la direction général et au conseil portant sur les missions, les pouvoirs et la responsabilité de l'audit interne. Ce rapport doit porter également sur les risques importants, le contrôle et sur le gouvernement de la banque.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

- **La nature de travail :**

La nature des travaux de l'audit interne se définit par une approche systématique et méthodique d'évaluation et d'amélioration de l'efficacité des processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement de la banque.

-Le management des risques : Les auditeurs internes doivent examiner et évaluer les processus de management des risques mis en œuvre par le management, vérifier qu'ils sont suffisants et efficaces, puis émettre des rapports et des recommandations en but d'amélioration des systèmes de management des risques et de contrôle.

-Le contrôle : D'une part, l'auditeur interne doit disposer d'un contrôle approprié permettant l'évaluation de son efficacité et encourageant son amélioration. D'autre part, l'auditeur interne doit se baser dans son évaluation sur les aspects suivants :

- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles.
- L'efficacité et l'efficience des opérations.
- La protection du patrimoine.
- Le respect des lois, règlements et contrats.

-Le gouvernement de l'entreprise : l'audit interne doit évaluer le processus de gouvernement d'entreprise et élaborer des recommandations en but de son amélioration.

Afin de déterminer si le processus répond aux objectifs, le processus doit respecter les consignes suivantes :

- Promouvoir des règles d'éthique et des valeurs appropriées au sein de l'organisation ;
- Garantir une gestion efficace des performances de l'organisation, assortie d'une obligation de rendre compte ;
- Bien communiquer aux services concernés au sein de l'organisation les informations relatives aux risques et aux contrôles ;
- Fournir une information adéquate au conseil, aux auditeurs internes et externes et au management, et assurer une coordination efficace de leurs activités .

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

- **La planification de la mission :**

-Les considérations relatives à la mission :

Lors de la planification de la mission, les responsables d'audit interne doivent prendre en considération :

- Les objectifs de l'activité soumise à l'audit et la manière dont elle est maîtrisée ;
- Les risques significatifs liés à l'activité, ses objectifs, les ressources mise en œuvre et ses tâches opérationnelles, ainsi que les moyens par lesquels l'impact potentiel du risque est maintenu à un niveau acceptable ;
- La pertinence et l'efficacité des systèmes de management des risques et de contrôle de l'activité, en référence à un cadre ou modèle de contrôle approprié ;
- Les opportunités d'améliorer de manière significative les systèmes de management des risques et de contrôle de l'activité .

-Les objectifs et champ de la mission : Les objectifs de la mission d'audit interne et son champ d'intervention doivent être définis dans le processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise bancaire.

- Les ressources affectées à la mission : Les auditeurs internes doivent déterminer les ressources nécessaires à la réalisation de la mission. D'ailleurs, la composition de l'équipe doit se baser sur l'évaluation de la nature et de la complexité de chaque mission, ainsi que des contraintes des ressources et de temps disponibles.

-Le programme de travail de la mission : Le responsable d'audit interne doit procéder à l'établissement d'un programme de travail qui permet l'atteinte des objectifs de la mission. Au sein de ce programme, l'auditeur interne doit définir les différentes procédures à appliquer, analyser et évaluer pour obtenir l'information nécessaire lors de l'exécution de sa mission.

- **L'accomplissement de la mission :**

-L'identification des informations : Les auditeurs internes doivent identifier les informations nécessaires, fiables et utiles pour atteindre les objectifs de la mission.

-L'analyse et évaluation : Les auditeurs internes doivent se baser dans leur jugement et leurs résultats sur des analyses et des évaluations adéquates à la nature et spécificité de la mission.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

-La documentation des informations : Les auditeurs internes doivent documenter les informations pour dégager les conclusions et les résultats qui serviront à l'exécution de la mission. De plus, le responsable de l'audit interne doit mettre en place des procédures de protection et de conservation des dossiers de la mission de conseil.

-La supervision de la mission : Les missions doivent être supervisées afin de dégager si les objectifs sont atteints ou non.

- **La communication des résultats :** Les auditeurs doivent communiquer les résultats de la mission.

-La qualité de la communication : La communication doit être objective et juste, non biaisée et résulte d'une évaluation équitable et non influencer par les faits et les recommandations.

Ainsi, les conclusions et les recommandations doivent être développées et exprimées de façon claire, logique et facile.

-L'indication de non-conformité aux normes : Lors de non-conformité d'une mission, il faut que la communication des résultats indique, en premier lieu, les normes qui n'ont pas été entièrement respectées. En deuxième lieu, les raisons de la non-conformité. Et enfin, l'incidence de la non-conformité sur la mission.

-La diffusion des résultats : Le responsable de l'audit interne doit transmettre les résultats aux personnes concernées, et aussi s'assurer que ces résultats recevront l'attention nécessaire.

2- Règlements prudenielles :

2-1 Les Accords de Bâle :

Suite aux perturbations qu'avaient subies les marchés bancaires et monétaires internationaux après la faillite de la banque allemande Herstatt, le comité de Bâle a été créé en fin d'année 1974 par les gouverneurs des banques centrales. Sa première réunion a eu lieu en Février 1975 et il se réunit régulièrement au siège de la banque des règlements internationaux (BRI), à Bâle (Suisse), où se trouve son secrétariat permanent.

Les accords de Bâle constituent l'ensemble des normes et des lignes directrices générales élaborées par le comité de Bâle. Ce dernier est chargé d'édicter les normes prudenielles bancaires.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

Cependant, le comité de Bâle vise à promouvoir les meilleures pratiques bancaires et de surveillances, ainsi à renforcer la sécurité et la fiabilité du système financier et cela par son rôle de forum informel pour l'échange d'information en matière de contrôle prudentiel.

Les accords de Bâle sont connus sous les noms respectifs de :

- Les accords de Bâle I
- Les accords de Bâle II
- Les accords de Bâle III

2-1-1 Les accords de Bâle I :

En juillet 1988, le comité de Bâle a instauré le ratio international de solvabilité « ratio de COOKE » qui vise à limiter deux risques majeurs : le risque de crédit et le risque de marché.

Pour ce faire il impose aux banques la détention d'un montant de fonds propres minimum de 8% de leurs risques pondérés , pour faire face aux pertes inattendues qui peuvent résulter de leurs engagements.

Cette exigence est entrée en application en 1993¹, elle se traduit par la formule suivante :

$$\text{Ratio de Cooke} = \frac{\text{Fond propres réglementaires}}{\text{encours risque de crédit pondérés}} \geq 8\%$$

Le calcul est effectué d'après le rapport entre les fonds propres (numérateur) et les engagements ou risques pondérés (dénominateur).

Vu la diversité des pratiques comptables existantes entre les pays, le comité de Bâle a mis en place une définition commune des fonds propres réglementaires qui se traduit par la formule suivante :

Fonds propres réglementaires= Fonds propres de base(capital pur)+ Fons propres complémentaires(réserves+ certaines provisions+titres subordonnés) – éléments à déduire.

Les fonds propres complémentaires ne doivent pas dépasser les fonds propres de base qui doivent représenter au moins 50% des fonds propres réglementaires.

¹ OGEIN (D) : «*Audit et comptabilité bancaire* », édition Dunod, 2ème éd, Paris 2008, P396.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

Quant au dénominateur, il comprend :

L'ensemble des éléments d'actifs et de hors bilan, à l'exception des éléments qui déduits des fonds propres, des contrats négociés sur un marché organisé et des stocks de produits de base.

Ainsi les engagements pris en compte dans le calcul ne renferment pas le même niveau de risque, c'est pour cette raison que chaque élément aura sa propre pondération :

- Taux de pondération de 0% : caisse et assimilés, créances sur les gouvernements et les banques centrales des pays membres de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) ;
- Taux de pondération de 20% : créances sur des établissements de crédit, entreprises d'investissement, chambre de compensation et entreprise de marché pour les pays membres de l'OCDE ;
- Taux de pondération de 50% : créances garanties par hypothèque sur un logement occupé ou en location, crédit-bail immobilier, compte de régulation dont les contreparties sont indéterminées ;
- Taux de pondération de 100% : tous les autres actifs, à l'exception de ceux qui sont déduits des fonds propres de l'établissement prêteur.

Cependant, même si ce ratio présente l'avantage d'être simple à calculer il a montré quelques limites dans la mesure où les pondérations adoptées ne reflétaient plus le niveau du risque réel ainsi les banques ont constaté un écart entre leurs estimations de fonds propres pour couvrir le risque réel d'une opération de crédit et les exigences réglementaires telles qu'elles découlaient du ratio Cooke, de plus, ce ratio ne couvre que le risque de crédit et le risque de marché depuis 1996 et négligeait les risques opérationnels.

Limites de Bâle I ¹ :

Il est rapidement apparu que Bâle I n'était qu'une étape sur le chemin de la régulation bancaire.

Tout d'abord, la pondération des engagements de crédit était insuffisamment différenciée pour rendre compte des différents niveaux effectifs du risque de crédit.

Ensuite, les années 1990 ont vu l'émergence d'un phénomène nouveau, à savoir

¹ <http://www.essectransac.com/wp-content/themes/arthemias/images/2010/10/Les-Accords-de-B%C3%A2le.pdf>. (Consulté le 08/05/17, à 15 :03).

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

l'explosion du marché des produits dérivés et donc des risques 'hors-bilan'.

Ceux-ci furent traités en 1996 dans l'amendement à l'accord de Bâle de 1988, imposant la prise en compte des risques de marché (risque de taux, risque de change, risque sur action, risque sur matière première) et des risques liés aux flux des postes du hors bilan et des produits dérivés.

L'amendement de 1996 permet aux banques d'utiliser soit une approche standard soit leurs modèles internes.

Mais bien qu'aménagé, il devient rapidement évident qu'une refonte de l'accord était nécessaire, ce que le comité a réalisé à partir de 1999, débouchant sur un deuxième accord en 2004 : Bâle II.

2-1-2 Les accords de Bâle II ¹ :

La publication d'un nouveau dispositif appelé « accords de Bâle II », en juin 2004, est le résultat d'un processus de révision qui a débuté en 1999. Ces travaux sont venus renforcer les premiers accords et combler les lacunes du ratio de Cooke.

La réglementation Bâle II comprend trois volets (piliers) qui sont :

- Pilier 1 : L'exigence minimale en fonds propres ;
- Pilier 2 : La surveillance prudentielles ;
- Pilier 3 : La discipline du marché.

Pilier 1 : L'exigence minimale en fonds propres

Le premier pilier de la réglementation Bâle II impose aux banques des capitaux propres minimaux qui tiennent compte à la fois de leur exposition au risque de crédit, au risque de marché et de leur exposition au risque opérationnel. Cette contrainte est exprimée sous la forme d'un ratio, dit ratio Mc Donough.

Ce nouveau ratio, comme le ratio de Cooke au numérateur les fonds propres et au dénominateur les risques pondérés et son rapport reste inchangé : les fonds propres doivent représenter au moins 8% des risques pondérés.

« Le ratio Mc Donough, ou ratio de solvabilité bancaire, fixe une limite à l'encours pondéré des prêts accordés par un établissement financier en fonction de ses capitaux propres.

Le niveau d'engagement des banques est ainsi limité par leur propre solidité financière.

Il est plus fin que le ratio Cooke auquel il succède car il prend en compte le risque plus ou moins élevé des différents prêts accordés. »¹

¹ <http://unoeilsurlafinance.unblog.fr/2012/05/31/les-accords-de-bale-et-la-gestion-des-risques-bancaires/>. (Consulté le 08/05/2017 à 15.13).

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

Cependant, la différence se situe dans la pondération des risques, et dans l'inclusion dans le dénominateur des risques opérationnels à côté des risques de crédit et de marché.

$$\text{Ratio de MC Donough} = \frac{\text{Fonds propres}}{(\text{risque de crédit net pondérés} + \text{risque marché} + \text{risque opérationnel})} \geq 8\%$$

Ainsi, pour le calcul du ratio ² :

- Le poids proportionnel des risques dans le dénominateur devra respecter 85% pour le risque de crédit, 3% pour le risque de marché et 12% pour le risque opérationnel.
- Le risque de crédit correspond aux actifs pondérés.
- Le risque de marché correspond au capital requis pour sa couverture $\times 12.5$.
- le risque opérationnel correspond au capital requis pour la couverture de ce risque $\times 12.5$.
- les risques de marché et opérationnels doivent être multipliés par 12.5 (l'inverse de 8%) afin de préserver la cohérence du calcul.

Pilier 2 : La Surveillance prudentielle

Le second pilier tend à renforcer la surveillance prudentielle par les autorités nationales.

Il impose aux établissements financiers de mettre en place des fonctions et des procédures de contrôle et de surveillance des risques en interne.

Les superviseurs nationaux doivent évaluer ces procédures, et peuvent prendre d'autres mesures si le profil de risque de l'établissement le justifie.

Pilier 3 : La discipline de marché

Le troisième pilier repose sur le renforcement de la communication financière afin de favoriser la transparence et de permettre aux marchés de mieux apprécier les risques et la gestion de ces derniers par les établissements.

A cet effet, les banques sont tenues de publier des informations précises sur la mesure et la gestion de leurs risques ainsi que sur l'adéquation de leurs fonds propres.

¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Ratio_McDonough. (Consulté le 08/05/2017 à 16 :03).

² OGEIN (D) , op cit, P410.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

Limites de Bâle II :

Le capital réglementaire exigé suit les phases de cycles économiques. En période d'expansion, les risques de crédit sont plus faibles à cause de l'amélioration de la solvabilité des emprunteurs. Les niveaux de fonds propres des banques sont à leur minimum. A contrario, en phase de récession, les notes de solvabilité des emprunteurs se dégradent obligeant les banques à fournir plus de fonds propres pour couvrir leurs risques. Or, dans des conditions économiques difficiles, les investisseurs réclament une prime de risque plus élevée poussant à l'accroissement des coûts des fonds propres. Il devient alors plus difficile pour une banque de lever de la liquidité sur le marché, ce qui le contraint à réduire ses activités de prêts c'est ce qu'on appelle le phénomène de « crédit crunch », affaiblissant dans la même occasion la croissance économique. C'est la situation dans laquelle se retrouvent les banques européennes depuis la crise des dettes souveraines qui sont obligées de lever d'importante liquidité, difficile à trouver sur le marché à cause des incertitudes économiques, afin de se couvrir des risques de possibles défaut des obligations de certains pays comme la Grèce. Dès lors, on assiste à une baisse des crédits bancaires dont les conséquences sont le ralentissement économique de la Zone Euro avec un taux de croissance de 0.1% lors du premier trimestre 2012 selon Eurostat.

2-1-3 Les accords de Bâle III ¹:

La crise financière de 2008 et la faillite de plusieurs établissements financiers en remis en cause la réglementation de « Bâle II » et particulièrement l'approche centrée sur les risques pondérés.

Le comité de Bâle a décidé de mettre en place une nouvelle réglementation dénommée « Bâle III » qui vise à établir un système financier plus sûr et plus résistant face aux périodes de tensions.

Bâle III révisé les normes internationales de fonds propres, il va :

- Améliorer la qualité des fonds propres des banques ;
- Relever fortement le niveau des fonds propres exigés pour les banques ;
- Réduire le risque systémique ;
- Prévoir un délai suffisant pour le passage au nouveau régime et cela par :

¹ OGEIN (D), OP cit, P410.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

- ✓ L'instauration d'un ratio de liquidité
- ✓ L'instauration d'un ratio de liquidité maximale
- ✓ La modification du calcul de ratio de solvabilité
- ✓ Le traitement du risque systémique

Cette nouvelle réglementation entrera progressivement en vigueur entre 2013 et 2019.

Limites de Bâle III :

Selon une étude de Morgan Stanley, l'augmentation de couverture par les fonds propres sous Bâle III aura pour effet un renchérissement du coût du crédit à moyen et long terme provoquant un effet négatif sur le développement des PME et en définitive sur la croissance puisque la conclusion de l'étude montre que le coût d'allocation du capital d'un crédit à 10ans est trois fois supérieure à celui d'un crédit à 3ans et que le coût d'un crédit à moyen terme devrait être rehausser de 80 points de base.

3- Réglementation prudentielle en Algérie :

Pour faire face à tous les risques et assurer la stabilité du système bancaire algérien, les autorités monétaires ont élaboré une réglementation prudentielle. Ces règles sont régies par l'instruction 74-94 du 29 novembre 1994.

Ainsi, les banques et établissements financiers algériens sont soumis à des ratios de division et de couverture du risque, le ratio de solvabilité ainsi qu'une classification de créance.

3-1 Le ratio de division des risques :

La finalité de ce ratio est de diminuer le financement des débiteurs à titre individuel et global pour éviter une crise de liquidité dans le cas de la défaillance d'un ou de plusieurs débiteurs importants de la banque. D'après l'instruction 74-94 cité ci-dessus :

- La banque doit veiller à ce que le montant des risques encourus sur un seul client n'excède pas 25% des fonds propres nets de la banque à compter du 1 janvier 2005 ;
- Le montant des crédits encourus sur les bénéficiaires, dont les risques dépassent pour chacun d'eux, 15% des fonds propres nets, n'excède pas 10 fois ses fonds propres nets.

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

3-2 Le ratio de solvabilité :

L'exigence en matière de fonds propres est la même que celle arrêtée par le comité de Bâle, c'est-à-dire que les fonds nets doivent représenter au minimum 8% des risques encourus.

3-3 Le suivi des engagements¹ :

Selon l'article 15 l'instruction 74-94 du 29 novembre 1994, les banques et établissements financiers algériens se doivent de :

- Préparer et adopter une déclaration de principe sur sa stratégie en matière de prêts et de placement.
- Veiller à l'application de méthodes internes qui énoncent le mode de mise en oeuvre des politiques de crédits (plafond de crédit, système interne d'évaluation de crédit).
- S'assurer de la mise en oeuvre des méthodes d'audit interne pour contrôler en permanence la diversification des portefeuilles respectifs.

Les banques et établissements financiers se doivent aussi de classifier les créances comme suit :

En application de l'article 17 de l'instruction 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers : les créances peuvent être classifiées en deux catégories :

Les créances courantes :

Ce sont les créances dont le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré compte tenue de la situation financière équilibrée et les perspectives d'activité satisfaisantes des débiteurs.

Ces créances doivent faire l'objet d'un provisionnement général à hauteur de 1% annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3%. Il s'agit des provisions à caractère de réserve qui feront partie des fonds propres.

Les créances classées :

- Les créances à problème potentiels : ce sont les créances dont leur recouvrement connaît un retard, mais qui reste raisonnablement assuré. Ce retard est défini par l'instruction entre 3 et 6 mois avec un niveau de provisionnement requis de 30%.

¹ Instruction 74-94 du 29 novembre 1994, les banques et établissement financiers algériens, article 15

Chapitre II : Les applicabilités de l'audit interne dans l'environnement bancaire

- Les créances très risquées : ce sont les créances dont le recouvrement paraît très « incertain », le retard de remboursement se situe entre 6 mois et un an et le provisionnement de ces créances est à 50%.
- Les créances compromises : ce sont des créances qui doivent être passées en perte, après le tarissement de toutes les voies de recours possibles. Ces créances doivent être provisionnées à hauteur de 100%.

Conclusion

Le secteur bancaire connaît une très grande concurrence suite à la course vers la réalisation de profit et la maximisation de la rentabilité, cela a poussé les banques à augmenter leurs parts de marché, en effet elles sont exposées à plus de risques.

La gestion et la maîtrise de ces risques sont une condition majeure pour le bon fonctionnement du système bancaire et financier.

Ainsi, afin de préserver la sécurité et la solvabilité des institutions à faire face aux différents risques, des normes prudentielles ont été mises en place par les autorités réglementaires.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Tout travail théorique ne peut être jugé efficace et générateur de valeur ajoutée s'il n'est pas suivi d'une démonstration pratique, mettant en exergue toutes les conclusions qu'un chercheur a pu réaliser après beaucoup d'efforts en quête d'informations nécessaires.

Partant de ce principe et après avoir éclairci les différentes notions théoriques, relatives au thème étudié à travers une présentation structurée en deux chapitres à savoir : «Généralités sur l'audit interne , l'environnement bancaire » ; nous allons essayer de mettre en pratique les acquis fournis par cette partie.

Pour ce faire nous avons effectué un stage pratique au niveau de la direction de l'audit interne du Crédit Populaire d'Algérie (CPA).

L'objet de ce chapitre consiste principalement à mettre en évidence les principales étapes de déroulement d'une mission d'audit interne dans une banque, en essayant d'appliquer la méthodologie adoptée au niveau internationale et présentée dans le chapitre d'audit interne et cela sur un processus incontournable dans l'activité de notre banque (CPA), en occurrence : le crédit immobilier aux particuliers dont nous allons exposer les caractéristiques.

Cependant, il nous semble utile de préciser qu'en raison de confidentialité il nous a été interdit d'assister à une mission d'audit interne, c'est pourquoi la mission présentée ci dessous reste une parfaite simulation réalisée par nos soins en collaboration avec les auditeurs internes de notre organisme de stage.

Ainsi nous avons eu recours à d'autres structures du CPA pour accomplir la mission d'audit simulée.

Section 1 : Présentation du Crédit populaire d'Algérie (CPA)

1- Présentation générale du CPA¹ :

1-1 Historique du CPA :

Dans l'objectif de spécialisation des activités bancaires, le CPA a été créé par l'ordonnance n° 66-366 du 29/12/1966 avec un capital initial de 15 millions de DA à partir des réseaux hérités des activités gérées auparavant par les banques populaires (banque populaire et commerciale et industrielle) ainsi que d'autres banques étrangères (Banque Alger Misr, Société Marseillaise du Crédit, Compagnie Française de crédits et de banque). Il lui a été attribué la fonction de promouvoir l'activité et le développement de l'artisanat, de l'hôtellerie, du tourisme et de la pêche. Conformément à la réglementation en vigueur en Algérie, le CPA traite les opérations de crédit et de banque, il peut recevoir des dépôts, accorder des crédits sous toutes ses formes, prendre des participations dans le capital de toutes les entreprises, mobiliser pour le compte d'autrui tous crédits consentis par d'autres institutions.

le réseau d'exploitation de la banque compte 140 agences encadrées par 15 Groupes d'Exploitation. Le capital social du Crédit Populaire d'Algérie initialement fixé à 15 millions de DA, a évolué comme suit :

Tableau n° 8 : L'évolution du capital social du crédit populaire d'Algérie

Année 1966	15 millions DA
Année 1983	800 millions DA
Année 1992	5,6 milliards DA
Année 1994	9,31 milliards DA
Année 1996	13,6 milliards DA
Année 2000	21,6 milliards DA
Année 2004	25,3 milliards DA
Année 2006	29.3 milliards DA
Année 2010	48.3 milliards DA

Source : document interne de la banque.

¹ Voir annexe n°1 « organigramme de la banque : CPA »

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit (loi 90/10 avril 1990), le CPA a obtenu, le 7 avril 1997, son agrément du Conseil de la monnaie et du crédit, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée.

1-2 Domaine d'activité du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :

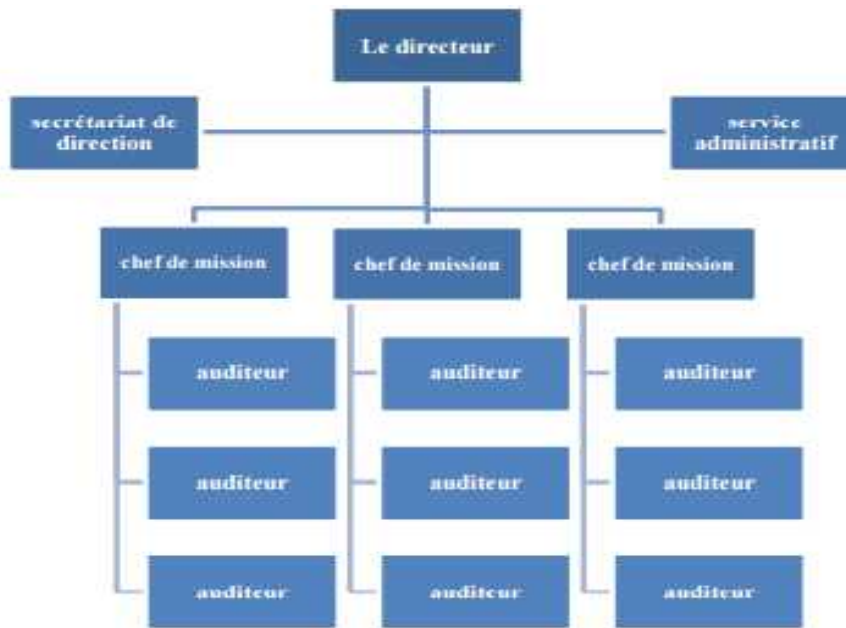
En tant que banque commerciale, le CPA intervient sur le marché de l'intermédiation bancaire et financière à travers la mobilisation de l'épargne et la distribution du crédit à l'économie traitant ainsi toutes les opérations bancaires relatives à la réception de dépôts du public, l'octroi de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. Le CPA prend en plus de ces opérations, des activités connexes telles que les opérations de change, les opérations sur valeurs mobilières, ainsi que la souscription à des prises de participations dans des filiales et sociétés. En matière de produits monétiques, le CPA a été la première banque en Algérie à lancer ce type de produit à travers la commercialisation des cartes bancaires (CPA CASH, CPA VISA international). Suite aux réformes introduites dans le système bancaire et financier qui ont abouti à la déspecialisation des activités des banques, la gamme de produits proposée par le CPA a fait l'objet d'une diversification par le lancement du crédit immobilier (promotion immobilière, acquisition de logements individuels) et le financement de projets de PMI/PME dans divers domaines de l'activité économique.

2- Présentation de la structure d'audit interne au CPA :

2-1 Activité et organisation de la direction d'audit au CPA : La structure de l'audit interne qui a été créée au départ (fin 1992) sous forme de cellule, a pour principale attribution de contribuer à l'effort de maîtrise de la gestion des différents compartiments de la banque. Les changements intervenus dans l'environnement de l'établissement (diversification des activités, accroissement en volume et en complexité des opérations et des informations générées) ont nécessité le renforcement de la cellule d'audit au niveau du CPA qui fut érigée en 1997, en direction. Les missions et domaines d'activités de la direction d'audit au niveau du CPA ont été définis par la Lettre Commune n° 01/2002 définissant l'organigramme de cette structure :

2-1-1 Organisation de la direction d'audit interne : L'organisation est présentée par l'organigramme suivant :

Figure n° 4 : organigramme de la direction de l'audit interne du CPA.



Source : lettre commune N° 01/2002 du 06 Mars 2002 portant organigramme de la direction de l'audit.

2-1-2 Les missions : Les interventions de la direction de l'audit interne planifiées selon un plan d'audit devant être approuvé par le Président Directeur Général de la banque, des missions spécifiques (non comprises dans le plan d'audit) peuvent être également ordonnées par ce dernier sur des points particuliers. Ses attributions, dans ce cadre :

- La vérification du respect des directives, instructions, procédures et objectifs fixés par la Direction Générale (diffusion, bonne application...);
- La vérification de la qualité de l'information produite (disponibilité, exactitude, pertinence...);
- La vérification des dispositifs et moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des opérations, des valeurs des biens et des personnes ;
- La proposition des recommandations devant remédier aux éventuels dysfonctionnements constatés ;
- La production pour le compte de la direction générale des analyses, des appréciations, recommandations avis et informations relatives ses audits et évaluation en particulier sur la qualité du contrôle interne ;
- Le suivi de la mise en œuvre par les structures de la banque des recommandations de l'audit interne et externe ainsi que celle des organes de contrôle légal ;

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

- La réalisation des travaux spécifiques à la demande de la Direction Générale.

2-1-3 Les domaines d'activités :

La direction de l'audit est une entité d'évaluation des dispositions de gestion et de contrôle interne (organisation, procédures, moyens, contrôles opérés...). Par conséquent, ses interventions peuvent se réaliser à travers des audits d'entités ou des audits opérationnels (thématiques) et concerner à la fois le réseau d'exploitation et les structures centrales.

Section 2 : Déroulement d'une mission d'audit du

« Cycle crédit immobilier aux particuliers »

Le processus complet de déroulement d'une mission d'audit interne au niveau du CPA est schématisé sous forme de diagramme dans le projet de charte d'audit : (voir annexe n° 2).

Notre mission d'audit portera sur le cycle crédit immobilier aux particuliers, ainsi dans un souci d'exhaustivité nous nous sommes focalisés sur le type : Achat Logement Neuf, aussi nous avons choisi ce type car :

- Il nous a permis d'avoir un échantillon représentatif de dossiers au niveau de l'agence auditée (le type de crédit le plus demandé au niveau de cette agence).
- Le crédit « Achat logement neuf » a subi quelques changements depuis l'année 2010 et cela après la décision réglementaire édictant l'octroi des bonifications des taux d'intérêt.

1-Aperçu sur les crédits immobiliers :

a) **Définition du crédit immobilier :** « Le crédit immobilier est un crédit de longue durée destiné à financer l'achat ou la construction d'un logement, ou le financement de gros travaux d'aménagement ou d'extension d'un logement.

C'est un crédit amortissable : en clair, le taux est fixé dès le début ; l'emprunteur rembourse le capital emprunté et les intérêts par des mensualités identiques tout au long du prêt. »¹

¹ <http://lkeria.com/credit-immobilier-Algerie.php> (consulté le 11/05/2017 à 23h30)

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

« Une gamme variée de produits immobiliers est offerte par les banques Algériennes, nous citons :

-Les crédits à l'accession :

-Les crédits à la construction :

Dans la mesure où nous nous intéressons dans ce présent travail au type : Achat de logement neuf, il convient d'en présenter les deux formules :

- **Achat du logement neuf fini :** Un logement n'est considéré comme fini que si les travaux sont à 100% achevés et l'acte de propriété établi. L'agence exige la décision d'attribution ou d'affectation signée par le promoteur immobilier et le recueil de l'hypothèque se fait auprès du notaire en charge du dossier.
- **Achat logement neuf en cours de construction (VSP) :** Tout autre logement vendu avant achèvement rentre dans le cadre de la vente sur plan. L'agence exige dans ce cas le contrat de vente sur plan notarié accompagné d'une copie de l'attestation de garantie délivrée par le Fonds de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière (FGCMPI)¹, L'emprunteur doit de son côté, signer auprès de ce fonds, un acte de subrogation de ses droits au profit de la Banque. »²

b) Les risques liés aux crédits immobiliers accordés aux particuliers :

Le crédit immobilier présente trois grands types de risques, à savoir :

- Des risques liés à l'emprunteur par exemple : refus de rembourser, décès de l'emprunteur.
- Des risques liés au bien immobilier par exemple destruction du bâtiment.
- Des risques liés à l'évolution du marché des logements par exemple : Dégradation du marché.

¹Le FGCMPI est une personne morale auprès de laquelle les promoteurs immobiliers couvent leurs engagements par une assurance obligatoire qu'ils versent pour les opérations de vente sur plan, cette assurance garantit à l'acquéreur le remboursement des avances effectuées au promoteur dans le cas d'insolvabilité de ce dernier.

² <http://lkeria.com/credit-immobilier-Algerie.php> (consulté le 11/05/2017 à 23h40)

2- La phase de préparation :

Cette étape correspond au déclenchement de notre mission, elle se caractérise au préalable par l'émission d'un ordre de mission (voir annexe n°3).

2-1 Le plan d'approche :

2-1-1 La prise de connaissance du domaine a audité :

L'objet de cette étape consiste à prendre connaissance de la nature de la mission que nous devons effectuer, et de se familiariser avec les différents concepts relatifs au crédit immobilier.

a. La collecte de la documentation réglementaire nécessaire :

La première chose que l'équipe d'audit interne du CPA commence à faire dès la réception de l'ordre de mission est la construction d'un dossier qui comporte tous les documents et règlements internes au CPA ainsi que toute autre documentation nécessaire ayant trait au sujet de la mission, lors de notre mission nous avons collecté les règlements suivants :

➤ **Réglementation interne régissant l'activité du crédit immobilier :**

- La lettre commune N° 06/2011 du 07 Septembre 2011, portant actualisation des conditions d'octroi des crédits immobiliers ;
- La lettre commune N° 18/2004 du 30/11/2004, portant modalités et procédures d'octroi du crédit immobilier destiné au financement de l'achat de logement neuf ;
- La décision du PDG N°014/2004 du 23 Novembre 2004, portant délégations de pouvoirs en matière de distribution de crédits aux particuliers ;
- La Circulaire N° 02-02/DGA.ENG/2010 du 12 Mai 2010, portant modalités d'application de la bonification du taux d'intérêt sur les crédits immobiliers octroyés par la banque dans le cadre de financement de l'acquisition de logements collectifs neufs et la construction d'un logement rural

➤ **Réglementation externe régissant l'activité du crédit immobilier :**

- Le décret exécutif n°10-235 du 5 octobre 2010, fixant les niveaux de l'aide frontale octroyée par l'état pour l'accession à la propriété d'un logement collectif ou pour la construction d'un logement rural, les niveaux de revenus des postulants à ces logements ainsi que les modalités d'octroi de cette aide ;
- Le décret exécutif n°10-87 du 10 Mars 2010, fixant les niveaux et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques et les

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

établissements financiers pour l'acquisition d'un logement collectif et la construction d'un logement rural par les bénéficiaires ;

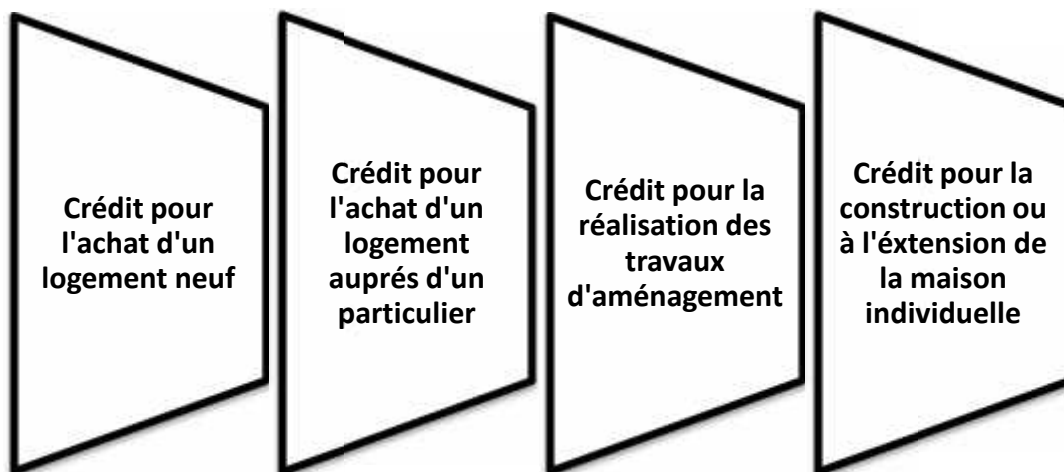
- Loi n° 09-09 du 30 décembre 2009, portant loi de finance pour 2010, article «75» ;
- L'ordonnance n° 09-01 du 22 juillet 2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009, article « 109 » ;
- Ordonnance n°03-11, du 26 Août 2003, relative à la monnaie et au crédit.

b. Les procédures de traitement et gestion du crédit immobilier au niveau du CPA :

- **La Gamme des crédits offerte par le CPA ¹ :**

Le crédit populaire d'Algérie assure le financement de quatre types de crédits immobiliers aux particuliers repris dans la figure ci-après:

Figure n° 5 : les crédits immobiliers du CPA



Source : élaborée par l'étudiante.

- **Caractéristiques :** « afin de bénéficier d'un crédit pour achat de logement neuf, le bénéficiaire doit répondre aux caractéristiques et critères fixés par la réglementation, à savoir :
 - **Montant :** il peut atteindre au maximum 90% du coût d'achat du logement, il est déterminé en fonction du revenu et de l'âge de l'emprunteur ;
 - **Durée de remboursement :** peut atteindre du 25ans à 30ans pour les non épargnants et 30ans pour les épargnants² ;

¹ Source interne.

² Le remboursement du prêt doit intervenir dans la limite d'âge 65 ans .elle peut aller jusqu'à 70 ans dans le cas ou la pension de la retraite resterait égale à 100% du revenu précédemment perçu.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

- **Remboursement** : par mensualités constante à hauteur de 30% à 40% du revenu global net mensuel (RGNM) ;
- **Taux d'intérêt** : variable selon les conditions générales de banque en vigueur ;
- **Déblocage du crédit** : par chèque de banque établi à l'ordre du notaire ;
- **Période du différé** : elle est de trois mois à compter de :

-La date de déblocage du crédit lorsque celui-ci est utilisé en une seule foi ;

- La date du dernier déblocage lorsque celui-ci est utilisé par tranches.

- **Apport personnel** : 10% au minimum du cout d'achat du logement»¹.

- **Conditions d'éligibilité** :

- « Toute personne physique de nationalité Algérienne, résidente en Algérie, non résidente ou en situation de détachement à l'étranger pour des missions temporaires ;
- Justifier un revenu stable et régulier égale ou supérieur à quinze mille dinars au minimum ;
- Disposer d'un apport personnel de 10% minimum du prix d'achat du logement. »²

- **Garanties à présenter** :

« Pour les quatre types de crédit les garanties suivantes doivent être remises :

- Une hypothèque notariée de premier rang sur le logement financé au profit du CPA ;
- Une assurance décès et invalidité absolue et définitive et une assurance multirisque habitation avec subrogation au profit du CPA ;
- Un acte de caution personnelle et solidaire du conjoint dans le cas ou le revenu de celui-ci est pris en compte. »³

- **Les délégations de pouvoirs** :

L'article « 2 » de La décision du PDG N°014/2004 du 23 Novembre 2004 portant délégations de pouvoirs en matière de distribution des crédits aux particuliers, présente les différentes cotes de crédit en matière de crédit immobilier que les structures du CPA doivent respecter, nous allons présenter les côtes de crédit pour le type de crédit immobilier concerné par la mission : l'achat de logement neuf.

¹ Prospectus CPA, achat logement neuf

² Idem.

³ Prospectus CPA, achat logement neuf.

Tableau n°9 : les côtes de crédit prévues pour l'achat de logement neuf.

Achat logement neuf :	
Structure :	Cotes de crédit déléguées :
Agence	2 500 000 DA
Direction régionale	> 2 500 000DA 5 000 000 DA
Direction centrale	>5 000 000 DA

Source : La décision du PDG N°014/2004 du 23 Novembre 2004 portant délégations de pouvoirs en matière de distribution de crédits aux particuliers.

✓ **Description du cheminement d'un dossier de crédit immobilier : (le narratif¹)**

Le déroulement sera présenté en 8 phases, à savoir :

- ✓ **Phase(1) :** L'offre de crédit ;
- ✓ **Phase (2) :** La constitution du dossier ;
- ✓ **Phase (3) :** La Réception et traitement du dossier ;
- ✓ **Phase (4) :** La Prise de décision ;
- ✓ **Phase (5) :** La mise en place su crédit ;
- ✓ **Phase (6) :** Le Recueil des garanties exigés ;
- ✓ **Phase (7) :** La Mobilisation du crédit ;
- ✓ **Phase(8) :** Le Suivi des remboursements et des échéances impayés.

✓ **Phase(1) : L'offre de crédit :**

À la présentation du client au guichet de la banque et après que le banquier ait expliqué toutes les conditions de prêt, il doit remettre au client une offre de crédit établie sur la base d'une simulation prenant en compte son âge, son revenu et le taux d'intérêt en vigueur.

¹ Ce narratif est tiré principalement de deux documents internes à la banque à savoir : la lettre commune n°18/2004 du 30 Novembre 2004, portant modalités et procédures d'octroi du « crédit immobilier destiné au financement de l'achat de logements neufs » et la LC N°06/2011 du 07.09.2011, portant actualisation des conditions d'octroi des crédits immobiliers

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

✓ Phase (2) : La constitution du dossier :

La demande de crédit déposée par le client à son mandataire doit être formulée par le dossier suivant :

- Attestation d'affectation pour le logement fini ou un contrat de vente sur plans notarié enregistré et publié et accompagné de l'attestation de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière ;
- Fiche familiale d'état civil et photocopies de la pièce d'identité officielle ;
- Fiche de paie des trois derniers mois pour les salariés ;
- Attestation fiscale récente du demandeur non salarié ;
- Titre d'occupation du logement actuel ou certificat de résidence (pour justifier de l'adresse exacte du demandeur) ;
- Formulaire de demande de crédit dûment renseigné.

✓ Phase (3) : La réception et traitement du dossier :

▪ Traitement du dossier au niveau de l'agence :

A réception du dossier déposé par le client, l'agence doit impérativement s'assurer que le dossier est complet et remet au demandeur un accusé de réception. Ainsi l'étude du risque se fait par l'agence domiciliataire en trois phases :

- La vérification du dossier ;
- L'évaluation de la capacité financière du demandeur ;
- L'étude de score.

La vérification du dossier : L'agence doit procéder dans l'ordre aux opérations suivantes :

- ✓ L'enregistrement chronologique du dossier sur un fichier ouvert à cet effet ;
- ✓ La vérification des informations et des documents sous dossier ;
- ✓ L'identité exacte du demandeur à l'appui d'une pièce d'identité officielle ;
- ✓ L'emploi et le revenu. (Les demandeurs salariés exerçant dans le secteur public signent une lettre d'autorisation par laquelle ils autorisent l'agence à vérifier éventuellement les informations auprès de leurs employeurs) ;
- ✓ La situation familiale sur la base d'une fiche familiale d'état civil ;
- ✓ La situation patrimoniale et financière sur la base des actes de propriété et les avoirs en compte bancaires ;

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

- ✓ Les encours des crédits éventuels auprès de la centrale des ménages;
- ✓ La source de l'autofinancement et le versement en compte de la part d'autofinancement ;
- ✓ La constatation sur cite par l'agence du bien immobilier et l'établissement du compte rendu de visite.

L'évaluation de la capacité financière du demandeur :

L'évaluation de la capacité financière du demandeur se fait sur la base des éléments d'analyse ci-après :

- ✓ Le prix du logement à acheter ;
- ✓ Le niveau des revenus du demandeur;
- ✓ Le niveau des revenus de son conjoint éventuellement dans le cas ou celui-ci se porte caution solidaire;
- ✓ Le niveau des dettes et des avoirs en banque du demandeur (et de son conjoint éventuellement);
- ✓ La nature et la stabilité de l'emploi ou de la situation professionnelle;
- ✓ La surface patrimoniale et financière du demandeur ;
- ✓ Le niveau de l'apport personnel.

L'étude de score : En se basant sur les éléments et critères d'appréciation des risques, le banquier est tenu de réaliser une étude de score pour le demandeur

- Lorsque le montant de crédit sollicité dépasse la délégation de pouvoirs accordée a l'agence, le dossier complet, accompagné des avis et propositions de l'agence doit être transmis dans les deux jours ouvrables qui suivent sa réception à la Direction régionale pour examen et présentation au comité de crédit de cette dernière.
- Par contre, si le montant de crédit sollicité dépasse la délégation de pouvoirs accordée a la direction régionale, le dossier complet, accompagné des avis et propositions de l'agence et de la direction régionale, doit être transmis par le directeur de cette dernière à la direction centrale pour examen et présentation au comité de crédit de cette dernière (dans les deux jours ouvrables qui suivent sa réception).

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

✓ **Phase (4) : La prise de décision :**

La décision d'octroi de crédit immobilier est prise par un comité de crédit sur la base du dossier de crédit fourni par le demandeur et l'étude réalisée sur la solvabilité de celui-ci. Les délibérations du comité de crédit (Agence, Groupe d'Exploitation et DGA Engagement) sont sanctionnées par un procès-verbal.

Toute décision favorable pour l'octroi d'un crédit immobilier doit faire l'objet d'une lettre d'autorisation de crédit. La lettre d'autorisation de crédit véhicule l'ensemble des informations nécessaires pour la mise en place des crédits et leur suivi. La lettre d'autorisation de crédit devra obligatoirement être validée par l'apposition de la signature du responsable de l'organe de décision et d'un collaborateur dûment habilité.

Les destinataires de la lettre d'autorisation et les prérogatives de l'agence et des différentes directions sont mentionnées en (Annexe n° 4).

✓ **Phase (5) : Mise en place du crédit :** Sur la base de l'autorisation de crédit, l'agence procède à la mise en place du crédit en accomplissant les formalités administratives nécessaires et en recueillant les garanties exigées suivant la procédure ci-après :

- Informer, par écrit, le client de la décision d'octroi du crédit et l'inviter à se présenter à l'agence pour accomplir le reste des formalités administratives nécessaires ;
- L'ouverture d'un compte chèque ;
- La signature par le client d'une lettre autorisant l'agence à débiter d'office son compte des échéances de remboursement du crédit.
- Le versement par le client en compte de la part d'autofinancement au cas où elle n'est pas déjà disponible, ou la présentation de justificatifs des avances versées directement au promoteur ;
- Le paiement par le client de la commission de gestion dont le montant est fixé par les conditions générales de banque ;
- La signature par le client de la convention de crédit en cinq (05) exemplaires originaux ;
- L'enregistrement de la convention de crédit auprès des services de l'enregistrement.

Phase (6) : Recueil des garanties exigées :

« Lorsque les garanties exigées sont recueillies au niveau de l'agence, elles sont transmises à la cellule juridique de la direction régionale au moyen d'un bordereau d'envoi. Une fois que

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

les garanties sont examinées par la cellule juridique, une copie du bordereau annotée des observations de la direction régionale, est retournée à l'agence pour stipuler l'approbation des garanties et permettre à cette dernière de débloquer le crédit.

Dans le cas où les garanties ne sont pas approuvées (pour vice de forme ou de fond), l'agence doit lever les réserves émises par la direction régionale dans ce cadre »¹.

✓ **Phase (7) : Mobilisation du crédit :**

Au terme de la réalisation des conditions et du recueil des garanties, le service crédit procède à la mobilisation du crédit. Le dossier de crédit est saisi dans le système d'information (DELTA V7) puis validé par le Directeur d'Agence ou son Adjoint afin de permettre sa mobilisation. La mobilisation des fonds accordés se fait en suite en une seule fois ou par plusieurs tranches.

✓ **Phase(8) : Suivi des remboursements et des échéances impayées :**

La tombé d'échéance se fait automatiquement dans le système d'information. Ainsi, à chaque échéance de remboursement, le système d'information (DELTA V7) impute le montant concerné au débit du compte courant du client. Si le solde du compte est nul ou insuffisant, le montant ainsi non recouvert est logé au chapitre comptable des créances litigieuses (précontentieux).

Ainsi, dès survenance du premier incident de paiement, l'agence doit mettre en demeure le débiteur par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à régulariser l'impayé dans un délai de quinze (15) jours au maximum.

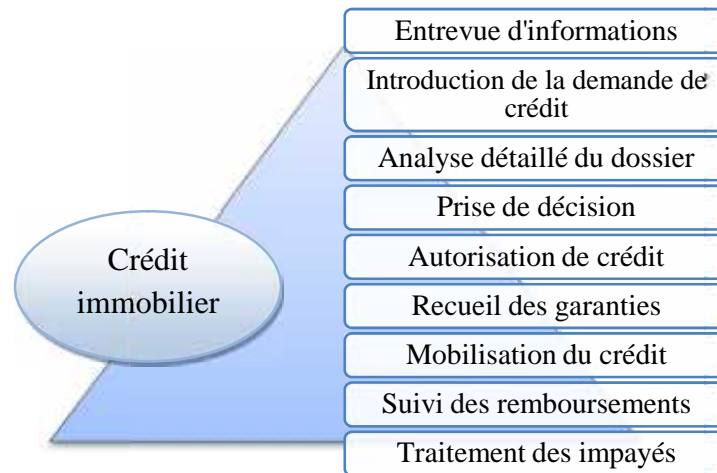
Au cas où l'incident de paiement persiste pour les secondes et troisièmes échéances et après mise en demeure pour chacune des échéances, une sommation de payer est notifiée au débiteur, par voie d'huissier, qui doit comporter le montant des échéances impayées, de l'encours, des intérêts et autres. Sans réponse de sa part dans les quinze (15) jours qui suivent la dernière mise en demeure, la créance passe en compte contentieux et le dossier de crédit est transmis à la Direction Régionale pour prise en charge et engagement des mesures conservatoires.

2-1-2 La décomposition de sujet de la mission en objets auditables : Le cycle crédit immobilier peut être décomposé en une succession ordonné de tâches, qui vont retracer tout le processus, ces éléments vont être schématisés comme suit :

¹ CPA, inspection générale, Documentation interne.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Figure n°6: processus d'octroi d'un crédit immobilier en 9 étapes :



Source : élaboré par l'étudiante.

2-1-3 Prise de conscience des risques et opportunités : Chaque phase a des objectifs précis que l'auditeur doit atteindre tout en évaluant les risques liés aux différentes étapes de sa mise en œuvre :

a- Le tableau des risques :

Tableau n°10: tableau des risques liés au crédit immobilier aux particuliers

Objectifs	Risques	Évaluation	Dispositifs du contrôle interne
Tache n° 1 : Entrevue d'information			
Prise en charge du client par une meilleure qualité de service.	Mauvaise qualité de service d'où un risque d'atteinte à l'image de la banque.	Fort	Personnel d'accueil qualifié et formé.
Informé le client sur les offres de financement offertes par le CPA dans le domaine du crédit immobilier.	Risque de perte des clients en cas d'information erronée.	Moyen	Disponibilité de prospectus complets et régulièrement mis à jour sur les offres de financements proposées par la banque au niveau de l'ensemble des agences.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Formaliser l'offre de financement proposée au client sur support papier.	Non respect des directives de la direction générale.	Fort	Existence d'une procédure interne écrite prévoyant la délivrance systématique d'une offre de financement formalisée par écrit sur support standardisé, pour toute demande d'information par les clients
Tache n° 2 : Introduction de la demande de crédit			
Formaliser la demande de crédit par un dossier en bonne et due forme (respectant les conditions de forme et de fond) .	<ul style="list-style-type: none"> -Non respect des directives de la direction générale ; - Acceptation de dossiers incomplets ; - Acceptation de documents falsifiés ; - Risque de non remboursement ; - Risque de fraude. 	<p>Fort</p> <p>Moyen</p> <p>Moyen</p> <p>Elevé</p> <p>Moyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Dossier de crédit formalisé (contenant l'ensemble des documents nécessaires) ; -Appréciation des conditions de forme du dossier basée sur les textes réglementaires régissant l'activité du crédit immobilier au niveau du CPA, - Vérification systématique de la régularité des documents remis par le client.
Enregistrement des dossiers reçus.	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de documents ou de dossiers ; - Risque d'atteinte à l'image de la banque. - Risque réglementaire. 	<p>Fort</p> <p>Fort</p> <p>Moyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Existence des registres de réception des dossiers de crédit immobilier ; - L'enregistrement des dossiers reçus sur le système d'information.
Tache n° 3 : Analyse détaillé du dossier de crédit			
Vérification de l'identité, de la situation familiale, de l'emploi et des	-Mauvaise appréciation des renseignements personnels de l'emprunteur.	Faible	Procédure d'analyse de la demande de crédit immobilier et de la situation financière du client inclut une vérification minutieuse de son

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

revenues du demandeur.	-Prise de décision erronée. -Risque d'atteinte à l'image de la banque -Risque réglementaire.	Faible Fort Moyen	identité, de sa situation familiale ainsi que l'authenticité de ses revenus.
S'enquérir sur la situation patrimoniale et financière du demandeur.	- Risque de surendettement du client.	Faible	Analyse de la situation financière du client (avoirs, propriétés et dettes), de sa capacité d'emprunt et de ses besoins de financement à travers des outils fiables et adéquats.
Détecter les clients ayant eus des problèmes de solvabilité antérieurement.	-Risque d'immobilisation et de non remboursement. -Risque d'accorder des crédits à un client insolvable.	Fort Fort	Consultation systématique de la « centrale des risques » de la banque d'Algérie.
Evaluation préalable des garanties devant être recueillies en cas de décision favorable	-Octroi de crédits non couverts par des garanties suffisantes. -Risque de non remboursement	Fort Fort	Analyse préalable des garanties par le service juridique de l'agence. Fourniture des rapports d'expertise des garanties par des experts indépendants et agréés par la banque
Tache n° 4 : Prise de décision / autorisation de crédit			
S'assurer que les crédits sont autorisés par les organes habilités.	-Risque de non respect des directives du CPA. -Risque de non remboursement. -Autorisation de crédit émanant d'un comité de crédit non concerné.	Fort Fort Faible	-Les délégations de pouvoirs concernant les autorisations de crédit sont régies par un dispositif pyramidal ; -Tous les crédits doivent être matérialisés par un écrit formalisé sur une lettre d'autorisation de

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

			<p>crédit ;</p> <p>-Les comités de crédit ne peuvent autoriser que les dossiers de crédit relevant de leur compétence.</p>
S'assurer de la formalisation de l'autorisation de crédit sur un imprimé et de sa communication aux structures concernées.	<p>-Octroi des crédits non autorisés.</p> <p>-Risque de non remboursement.</p> <p>-Non respect des directives de la DG.</p> <p>-Non respect de la réglementation.</p>	<p>Moyen</p> <p>Fort</p> <p>Fort</p> <p>Moyen</p>	Tous les crédits doivent être matérialisés par un écrit formalisé sur une lettre d'autorisation de crédit, reprenant l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place du crédit, et diffusée aux structures concernées.
S'assurer que tout refus d'octroi de crédit est justifié par des motifs clairs et convaincants.	<p>-Perte des clients.</p> <p>-Atteinte à l'image de la banque.</p> <p>-Risque réglementaire (en cas de refus abusif.)</p>	<p>Moyen</p> <p>Fort</p> <p>Moyen</p>	La prise de décision du comité de crédit doit s'appuyer sur un dossier de crédit documenté (dont l'avis du chargé d'études est joint), et être matérialisée par un PV dûment établi dont copie est classée dans le dossier de crédit.
Tache n° 5 : Recueil des garanties			
Les garanties recueillies ne doivent pas comporter des vices de forme ou de fond.	Risque de non réalisation des garanties recueillies en cas de défaillance du client.	Moyen	Les services juridiques de l'agence et de groupe d'exploitation doivent valider toutes les garanties recueillies.
S'assurer de la juste valeur des biens immobiliers pris en hypothèque.	<p>-Risque de variation de la juste valeur du bien immobilier.</p> <p>- Non recouvrement de la</p>	<p>Fort</p> <p>Moyen</p>	Les garanties recueillies doivent faire l'objet d'une évaluation par des experts indépendants. (fourniture des rapports d'expertise)

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

	créance.		
Tache n° 6 : Mobilisation du crédit			
S'assurer avant toute mobilisation du crédit du recueil préalable des garanties.	-Risque d'octroi des crédits non couverts par des garanties. - Non respect des conditions de la LAC.	Fort Faible	Le déblocage du crédit est systématiquement conditionné par le recueil des garanties exigées par la LAC. (celles pouvant être recueillies au préalable de la mobilisation) -Vérification périodique du recueil des garanties devant l'être après déblocage du crédit.
S'assurer que le crédit autorisé et mobilisé est matérialisé par un acte juridique légal.	Risque d'immobilisation et de non remboursement.	Fort	Etablissement systématique d'une convention de crédit (dûment signée par le client et le directeur d'agence) reliant l'emprunteur et la banque avant tout déblocage du crédit.
S'assurer que la prime d'assurance est payée, et que les frais de gestion des dossiers ainsi que les commissions d'engagement sont perçus, enregistrés et comptabilisés.	-Non respect des directives de la DG. -Non prélèvement des frais et commissions en vigueur.	Fort Moyen	-Verrouillage et sécurisation du système d'information requis afin d'assurer une gestion efficace du traitement de la perception des différents frais et commissions. -Garantir à travers ce système un passage automatique des écritures comptables y afférentes.
Tache n° 7 : Traitement des impayés			

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

S'assurer que les impayés sont rapidement détectés et pris en charge.	Risque de non remboursement.	Fort	-L'ensemble des créances bancaires doivent être régulièrement suivies. -Transmission d'une mise en demeure au client en cas de survenance d'un incident de paiement.
S'assurer de la mise en jeu des garanties en cas d'impayé.	Risque de non remboursement.	Fort	Toute agence bancaire doit se doter d'un service juridique ou contentieux chargé de la mise en jeu des garanties.
Traitement comptable conforme des créances impayées et des intérêts et pénalités de retard.	-Non perception des frais et intérêts ; -Défaillance du système d'information.		Verrouillage et sécurité du système d'information requis afin d'assurer une gestion efficace du traitement des créances impayées.

Source : élaboré par nous-mêmes en collaboration avec notre tuteur de stage pendant notre stage à le CPA.

b- évaluation des risques :

- **La table de cotation des risques :**

Tableau n°11 : table de cotation des risques

fréquence	Note	impact	Note
Très improbable	1	mineur	1
Improbable	2	modéré	2
Probable	3	Important	3
Très probable	4	majeur	4

Source : élaboré par nous-mêmes en collaboration avec notre tuteur de stage.

- **Association du couple (Fréquence/ impact) à chaque risque :**

Afin d'évaluer les risques intrinsèque aux processus revus, les auditeurs devront s'intéresser à l'impact des risques, et leurs fréquence d'occurrence. Pour ce faire, les auditeurs vont prendre en considération les résultats obtenus de l'observation du processus.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Cette appréciation porte sur deux points :

- L'appréciation ou la mesure de l'impact ;
- L'appréciation ou la mesure de la fréquence de survenance.

Tableau n° 12 : Association du couple (fréquence /gravité) à chaque risque

Code	Événement de risque	Fréquence	Impact
1	Atteinte de l'image de la banque.	2	4
2	Perte des clients.	1	4
3	Octroi des crédits non autorisés.	1	4
4	Non respect des directives de la Direction Générale.	3	4
5	Non respect des procédures réglementaires.	1	4
6	Retard dans le traitement des dossiers de crédit.	4	3
7	Acceptation des dossiers incomplets.	2	3
8	Acceptation des documents falsifiés.	1	4
9	Octroi de crédit a des clients douteux ou insolvable.	2	4
10	Risque de fraude: fausse identité du client, client inexistant.	1	4
11	Perte sur le PNB en raison de la non perception des commissions et frais sur le client.	1	4
12	Non remboursement du crédit.	2	4
13	Surendettement du client.	1	3
14	Non respect des conditions de la LAC.	1	3
15	Octroi des crédits non couverts par les garanties suffisantes.	2	4
16	Autorisation de crédits émanant d'un comité de crédit non concerné.	1	3
17	Non réalisation des garanties recueillies en cas de défaillance du	2	3

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

	client.		
18	Perte d'information ou des documents légaux.	2	4
19	Défaillance du système d'information.	2	4
20	Mauvaise appréciation des renseignements personnels de l'emprunteur.	1	3
21	Prise de décision erronée.	1	3
22	Risque de variation de la juste valeur du bien immobilier.	2	4
23	Non recouvrement de la créance.	1	4

Source : élaboré par nous-mêmes en collaboration avec notre tuteur.

- **Evaluation finale des risques :** selon le diagramme de FARMER :

- Les risques se trouvant dans les zones dont la cotation est de 1 /2/ 3 sont des risques faibles.
- Les risques se trouvant dans les zones dont la cotation est de 4/ 6 sont des risques moyens.
- Les risques se trouvant dans les zones dont la cotation est de 8 /9 /12 /16 sont des risques forts.

Tableau n°13 : tableau expliquant la méthode d'évaluation des risques liés au crédit immobilier aux particuliers

Code	Événements de risque	Fréquence	Impact	e*impact	Fréquence	Evaluation du risque
1	Atteinte à l'image de la banque.	2	4	8		Fort
2	Perte des clients.	1	4	4		Moyen
3	Octroi des crédits non autorisés.	1	4	4		Moyen
4	Non respect des directives de la Direction Générale.	3	4	12		Fort
5	Non respect des procédures réglementaires.	1	4	4		Moyen

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

6	Retard dans le traitement des dossiers de crédit (délais trop long).	4	3	12	Fort
7	Acceptation des dossiers incomplets.	2	3	6	Moyen
8	Acceptation des documents falsifiés.	1	4	4	Moyen
9	Octroi des crédits à des clients douteux ou insolvable.	2	4	8	Fort
10	Risque de fraude (interne ou externe) : fausse identité du client, client inexistant, falsification des documents.	1	4	4	Moyen
11	Perte sur le PNB en raison de la non perception des commissions et frais sur le client.	1	4	4	Moyen
12	Non remboursement du crédit.	2	4	8	Fort
13	Surendettement du client.	1	3	3	Faible
14	Non respect des conditions de la LAC.	1	3	3	Faible
15	Octroi des crédits non couverts par des garanties suffisantes.	2	4	8	Fort
16	Autorisation de crédit émanant d'un comité de crédit non concerné.	1	3	3	Faible
17	Non réalisation des garanties recueillies en cas de défaillance du client.	2	3	6	Moyen
18	Perte d'information ou des documents légaux.	2	4	8	Fort
19	défaillance du système d'information.	2	4	8	Fort
20	Mauvaise appréciation des renseignements personnels de l'emprunteur.	1	3	3	Faible
21	Prise de décision erronée.	1	3	3	Faible
22	Risque de variation de la juste valeur du bien immobilier.	2	4	8	Fort

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

23	Non recouvrement de la créance.	1	4	4	Moyen
----	---------------------------------	---	---	---	-------

Source : élaboré par nous-mêmes en collaboration avec notre tuteur de stage.

Commentaires des résultats des tableaux des risques :

Les précédents tableaux nous a permis d'obtenir une classification des principaux risques relatifs au processus crédit immobilier dans trois zones à savoir :

- ✓ La zone des risques faibles ;
- ✓ La zone des risques moyens ;
- ✓ La zone des risques forts.

A ce niveau, il est important de se focaliser sur les risques les plus forts pour essayer de les faire converger par la suite vers des risques moyens ou faibles, en proposant des contrôles adéquats. Cependant, pour le reste de la mission l'ensemble des risques sera pris en compte de manière « égale », vu la non validité et fiabilité des informations fournies par ces tableaux.

2-2 Le rapport d'orientation :

2-2-1 Objectifs généraux :

Se sont les objectifs permanents du contrôle interne :

- «La protection du patrimoine ;
- La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Le respect des lois, règlements et contrats ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations.»¹

2-2-2 Les objectifs spécifiques :

- S'enquérir sur les procédures régissant le crédit immobilier au sein de la banque, et s'assurer qu'elles sont encadrées par des manuels de procédures exhaustifs, actualisés, disponibles au niveau des structures et appliqués ;
- S'assurer que les demandes de crédit immobilier sont formalisées par un dossier en bonne et due forme dont les pièces constitutives ;
- S'assurer que les dossiers reçus en agence sont systématiquement enregistrés ;

¹ Jacques RENARD, Op.cit, P : 143.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

- S'enquérir du traitement des demandes de crédit immobilier ;
- S'assurer que tout crédit immobilier mobilisé est couvert par une lettre d'autorisation de crédit approuvée par un comité de crédit habilité ;
- S'assurer que les crédits immobiliers autorisés et mobilisés sont matérialisés par un acte juridique légal (convention de crédit) ;
- S'assurer que tout crédit immobilier autorisé est couvert par des garanties suffisantes et que celles-ci est recueillies préalablement à la mobilisation des fonds et approuvées par le groupe d'exploitation de rattachement ;
- S'assurer que les garanties recueillies sont systématiquement évaluées par des experts indépendants agréés par la banque ;
- S'enquérir sur la célérité du traitement des dossiers ;
- S'assurer que le système d'information comporte les sécurités nécessaires pour le bon fonctionnement des opérations liées à la gestion des crédits immobiliers.

3- La phase de réalisation : Une réunion d'ouverture s'effectue tout au début entre les deux parties suivantes : les auditeurs internes et les audités, elle se matérialise par un document appelé la lettre d'ouverture (voir annexe n°5), remis au directeur de la structure auditée.

Cette phase se déroule sur le terrain, elle commence par une première entrevue avec le responsable dans le but de présenter l'équipe d'audit et d'exposer les principaux objectifs de la mission.

La phase de réalisation consiste pour l'équipe d'audit interne à effectuer l'ensemble des travaux énumérés dans le plan de vérification en vue d'atteindre les objectifs assignés.

L'auditeur, durant cette phase, fait usage de plusieurs outils d'audit interne à savoir :

- L'interview en vue de collecter les informations nécessaires auprès des audités ;
- Le sondage statistique afin de formuler une opinion sur la qualité et la régularité des dossiers de financement ;
- Le Questionnaire de Contrôle Interne afin d'évaluer le degré d'application du manuel de procédures ;
- L'observation physique afin de détecter les dysfonctionnements et les anomalies.

Nous avons structuré un questionnaire fermé qui n'admette que des réponses affirmatives (oui) indiquant une situation favorable ou négative (Non) indiquant une situation défavorable.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

3-1 Le questionnaire de contrôle interne(QCI) :

Notre questionnaire sera structuré de la manière suivante :

- Organisation générale ;
- Cheminement d'un dossier de crédit immobilier ;
- Environnement informatique.

3-1-1 L'organisation générale :

Tableau n° 14: Questionnaire de Contrôle Interne / organisation générale.

Questions	Oui	Non	Observations
Existe-t-il des organigrammes pour les structures auditées : - Au niveau de L'agence ? - Au niveau de la DR ?	X X		Les organigrammes sont régis par des décisions réglementaires portant organisation de ces deux structures.
Si oui, sont-ils appliqués : - Au niveau de l'agence ? -Au niveau de la DR ?		X X	Risque significatif : Observation 1
Existe-il une définition des tâches et fonctions : -Au niveau de l'Agence ? -Au niveau de la direction régionale ?	X X		
La règle de séparation des taches est-elle respectée ?		X	Risque significatif : observation 2
Existe-il des manuels de procédures régissant le traitement et l'étude des dossiers de crédit immobilier : -Au niveau de l'Agence ? - Au niveau de la DR ?	X X		Les manuels de procédures de crédit sont matérialisés par des LC. (chaque type de crédit est régi par une LC spéciale), dans notre cas : achat logt neuf est régi par la LC n°18/2004 du 30 Novembre 2004.
Si oui ces manuels font ils l'objet d'une actualisation ?	X		La LC n° 06/2011 de la 07/09/2011, portant actualisation des conditions d'octroi des crédits immobiliers.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Ces manuels sont-ils facilement accessibles?	X		
Ces manuels formalisent –ils toutes les procédures relatives au traitement et au contrôle des dossiers de crédit immobilier ?		X	Risque significatif : observation 3

Source : élaboré par l'étudiante.

3-1-2 Le cheminement d'un dossier de crédit immobilier :

Tableau n°15 : Questionnaire de Contrôle Interne/cheminement d'un dossier de crédit immobilier

Questions	Oui	Non	Observations
1. Entrevue d'information			
Le client est-il informé : Des diverses offres de financement de l'immobilier présentes au CPA ? De son éligibilité aux différentes aides de l'Etat ?	X X		
L'agence dispose-t-elle de prospectus complets et régulièrement mis à jour sur les offres de financements proposées par la banque ?	X		Chaque type de crédit est présenté dans un prospectus spécial.
L'offre de financement établie sur la base de simulation est-elle formalisée et remise au client sous forme d'un support papier ?		X	Bien que prévu par l'annexe par la LC n° 18/2004, cet imprimé n'est pas systématiquement remis au client
Les conditions d'admission aux crédits à taux bonifiés selon le décret exécutif n° 10-87 du 10 mars 2010 sont-elles vérifiées ?	X		Les mêmes conditions sont édictées par la circulaire n°02-02/DGA/ENG/2010.
2- Introduction de la demande de crédit			
le dossier de crédit est-il formalisé ?	X		
si oui les documents nécessaires devant être remis par	X		La constitution du dossier est

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

le client sont-ils indiqués ?			reprise dans la LC n°18/2004.
Y-a-t-il vérification de l'identité du client demandeur d'un crédit ou son mandataire lors de la réception du dossier?	X		
Lorsque le dossier est déposé par une personne mandatée par l'emprunteur, y-a-t-il vérification systématique que celui-ci est muni d'une procuration ??	X		Selon le modèle prévu par la LC n°18/2004 du 30/11/2004.
Un accusé de réception est-il systématiquement remis au client ou à son mandataire après réception du dossier de crédit?		X	
Existe-t-il une procédure de vérification de la conformité des dossiers reçus (authenticité des pièces constitutives, supports et imprimés requis, éligibilité du client au crédit immobilier...)?	X		
L'imprimé de la demande de crédit compris dans le dossier de crédit immobilier est-il dûment signé par le demandeur de crédit ?	X		
Existe-t-il une procédure d'enregistrement des dossiers reçus (au niveau agence/DR): - Sur un registre spécifique? - Sous système informatique?	X		X
Les conditions de conservation des dossiers sont-elles réunies (confidentialité, sécurité, accessibilité...)?		X	
3-Analyse détaillé du dossier			
Les chargés d'études bénéficient-ils de formations spécialisées et périodiques dans le domaine des techniques de financement de l'immobilier ?		X	

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Les antécédents de crédit du client sont-ils vérifiés ?		X	Risque significatif ; observation 4
Vérifie t-on la présence de tous les documents prévus par la LC n°18- 2004 du 30 novembre 2004, devant constituer le dossier du crédit ?		X	Risque significatif : observation 5
Une visite des logements finis ou en cours de construction objet de la demande de financement est-elle systématiquement effectuée par l'agence ?	X		
Si oui, y a-t-il établissement systématique d'un compte rendu après chaque visite ?		X	Quelques dossiers ne comportent pas le compte rendu de visite
La source de l'autofinancement est-elle justifiée par une pièce figurant dans le dossier de crédit ?		X	Aucune pièce justificative de la provenance de l'apport personnel ne figure dans des dossiers de crédit.
Si l'autofinancement n'est pas encore affecté par le client sur son compte le préposé s'assure t-il de l'existence d'une attestation du versement de l'apport personnel au promoteur immobilier ?	X		Le client est tenu de verser le montant de son apport personnel sur son compte ou de justifier le versement au promoteur immobilier.
Les logements devant faire l'objet d'hypothèque à titre de garantie font-elles l'objet d'une évaluation systématique par des experts indépendants et agréés par la banque ?	X		L'évaluation est matérialisée par un rapport d'expertise comportant une analyse quantitative et qualitative du logement.
Existe-il des délais clairement définis pour le traitement des dossiers de crédits immobiliers ?	X		
Si oui, ces délais sont-ils respectés ?		X	
4- Prise de décision/autorisation de crédit			

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Existe-t-il un dispositif pyramidal de délégation de pouvoir clairement défini en matière d'autorisation de crédit immobilier?		X	Régit par la décision du PDG n°14/2004, portant délégations de pouvoirs en matière de distribution des crédits aux particuliers.
La prise de décision du comité de crédit s'appuie-t-elle sur un dossier de crédit correctement documenté ?	X		La décision se fait sur la base d'un dossier complet+avis du chargé d'études
Les décisions prises par le comité de crédit sont-elles matérialisées par un PV dûment établi ?	X		
Lorsque la décision est défavorable, les motifs de rejet sont-ils bien expliqués dans le PV du comité de crédit?	X		
Les crédits autorisés sont-ils couverts par une « lettre d'autorisation de crédit » confectionnée sur support papier ?	X		
Si oui, cette lettre d'autorisation de crédit renferme-t-elle l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place du crédit immobilier ?	X		
La lettre d'autorisation de crédit mentionne-t-elle les garanties exigées en vue de l'octroi du crédit immobilier ?	X		
Le client est-il systématiquement Informé, par écrit, de la décision d'octroi du crédit ?	X		Une lettre de notification est envoyée au client.
Un compte de chèque est-il systématiquement ouvert au client suite à la décision favorable d'octroi du crédit immobilier ?	X		

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Les commissions de gestion du dossier sont-elles systématiquement prélevées ?	X		Le prélèvement est réalisé de façon automatique par le système d'information (Delta V7)
5- Le recueil des garanties			
<p>Les garanties exigées pour l'octroi des crédits immobiliers sont elles constituées :</p> <p>-L'hypothèque de premier rang au profit du CPA sur le logement, objet du financement ?</p> <p>- La souscription, avec subrogation au profit du CPA, des assurances nécessaires ?</p> <p>- L'acte de caution personnel et solidaire, dans le cas où le revenu du conjoint est pris en compte dans le calcul de la capacité de remboursement du demandeur de crédit ?</p>	X	X	Quelques dossiers relèvent des insuffisances en matière de recueil des garanties.
La banque s'assure-t-elle que le bien pris en hypothèque est possédé réellement par le demandeur (acte de propriété) ?	X		
<p>Les assurances ci-après sont-elles systématiquement recueillies pour tout crédit immobilier autorisé :</p> <p>-Une assurance décès et invalidité absolue et définitive (IAD), avec subrogation au profit de la banque couvrant toute la durée du crédit ?</p> <p>-Une assurance multirisque habitation, avec subrogation au profit de la banque, souscrite annuellement avec engagement du client de la renouveler chaque année jusqu'au remboursement intégral du crédit ?</p>	X	X	<p>Le CPA est conventionné avec deux organismes d'assurance qui assurent la vente de leurs produits de banque-assurance :</p> <p>SAA : assurance décès</p> <p>CAAR : assurance multirisque habitation</p>

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Les garanties recueillies au niveau de l'agence sont-elles validées par le service juridique du groupe d'exploitation de rattachement ?	X		
Les garanties recueillies sont-elles systématiquement enregistrées dans le système d'information Delta V7 ?		X	
6- Mobilisation du crédit			
Tout déblocage de fonds est-il :			
-Autorisé par un comité de crédit ?	X		
- Matérialisé par une lettre d'autorisation de crédit ? - Validé par un responsable habilité (directeur d'agence ou son adjoint) ?	X X		
Le déblocage des fonds est-il conditionné par le recueil effectif des garanties ?		X	
La mobilisation du crédit immobilier au compte du bénéficiaire se fait-elle systématiquement à travers :			
-L'émission d'un chèque de banque au profit du notaire ?	X		
- La signature par le bénéficiaire d'un billet direct global pour le montant du crédit ?	X		
En cas d'utilisation par tranches du crédit immobilier, l'agence respecte-elle toutes les formalités de mobilisation prévues par la lettre commune 18/2004 ?	X		
7- Suivis des remboursements			
Existe-il une personne habilitée chargée du suivi des	X		

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

remboursements ?			
Le prélèvement des échéances de remboursement se fait-il automatiquement sur le compte courant du client par le système d'information (DELTA)?	X		
8_ Le traitement des impayés			
L'ensemble des comptes clients est -il vérifié d'une façon permanente ?	X		
Dès survenance du premier incident de paiement, l'agence procède-t-elle à la transmission d'une mise en demeure au débiteur par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à régulariser l'impayé dans un délai de quinze (15) jours au maximum ?	X		
Au cas où l'incident de paiement persiste pour la seconde et troisième échéance et après mise en demeure pour chacune des échéances, une sommation de payer est-elle notifiée au débiteur, par voie de huissier, qui doit comporter le montant des échéances impayées, de l'encours, des intérêts et autres ?	X		Dès le premier impayé le compte du client passe au précontentieux « 37 », et après 15 jours il doit passer au compte « 38 » contentieux.
Si aucune réponse n'est fournie par le débiteur dans les quinze (15) jours qui suivent la dernière mise en demeure :			
-La créance passe-t-elle systématiquement en compte contentieux ?	X		
-Le dossier de crédit est-il transmis au Groupe d'Exploitation de rattachement pour prise en charge et engagement des mesures conservatoires ?	X		

Source : élaboré par l'étudiante.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

3-1-3 Environnement informatique :

Tableau n°16 : Questionnaire de Contrôle Interne/environnement informatique

Questions	Oui	Non	Observations
Existe-il un manuel de procédures décrivant le mode opératoire des transactions à utiliser dans le système d'information (Delta V7) ?		X	
Le système d'information mis en place se charge-t-il du calcul automatique des intérêts et des échéanciers de remboursement ?	X		
Le système informatique permet-il de réaliser automatiquement les traitements suivants :	X		
-Production des plans d'amortissement ?	X		
-Comptabilisation des crédits ?	X		
- Comptabilisation des intérêts ?	X		
- Comptabilisation des échéances de remboursements ?	X		
-Production des statistiques et reportings ?	X		
Ce système permet –il :			Le système d'information présente quelques insuffisances
-l'enregistrement automatique des dossiers de crédit reçus, autorisés, mobilisés.		X	
- L'enregistrement automatique des LAC, des conventions de crédit.		X	Risque significatif : observation 7
- l'interdiction de toute modification et prorogation postérieure non autorisée.		X	
-l'interdiction de saisie de toute autorisation de crédit ne relevant pas de la compétence de la structure en question.		X	
- l'interdiction du déblocage du crédit avant le recueil			

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

effectif du crédit.		X	
---------------------	--	---	--

Source : élaboré par nous-mêmes en collaboration avec notre tuteur de stage.

Analyse synthétisé du QCI :

Nous allons présenter dans ce point les principaux enseignements tirés des questionnaires :

- Il s'avère que la simulation de l'offre de financement n'est pas systématiquement formalisé et remise au client. Cette carence n'est pas une anomalie en soit, mais peut éventuellement constituer une incompréhension chez le client, si jamais les conditions de banque venaient à changer.
- En raison de la volumétrie des dossiers de crédit immobilier, traités au niveau de l'agence, il a été relevé effectivement que les dossiers y relatifs accusent des insuffisances dans leur constitution, ou il a été constaté l'absence de certains documents, tels que le compte rendu de visite et les justificatifs d'apport personnel.
- Toutes les structures de crédits de la banque disposent d'un comité de crédit, qui se réunit régulièrement, ou en fonction de l'importance des dossiers à traiter. Cette manière de faire consacre la collégialité de la prise de décision et éviter tout conflit d'intérêt.
- La garantie la plus importante dans ce genre de crédit reste l'hypothèque du bien immobilier à financer. Tous les dossiers vérifiés renferment cette garantie.
- Toute mobilisation, totale ou par tranche, s'effectue à l'appui d'une saisie sur le système d'information, suivie d'une validation par une personne habilité .
- le système d'information gère les tombés des échéances de manière automatique.
- Un risque opérationnel lié au système d'information a été relevé, a travers le non verrouillage du système a toute manipulation malveillante.

3-2 Le travail sur terrain :

- **Les interviews :**

Différentes interviews ont été réalisées avec les personnes citées ci-dessous, et cela afin d'avoir des appréciations sur quelques points de contrôle ou valider des informations que nous avons déjà reçues au niveau des structures auditées, ainsi pour le questionnaire quelques

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

questions (déjà formulées) ont été posées directement, d'autres indirectement à ces personnes :

- Le chef de service crédit de l'agence ;
- Chargé du service crédit du groupe d'exploitation.

- **L'observation directe :**

Pour avoir des validations des réponses déjà eues par les préposés, nous avons essayé d'assister de tout près à quelques phases de déroulement d'octroi d'un crédit immobilier, ainsi l'observation directe nous a permis ainsi d'avoir des réponses sur les questions non posées.

4- La phase de conclusion :

4-1 Le rapport d'audit :

À l'achèvement de la mission d'audit, un rapport d'audit interne préalablement validé par l'ensemble des structures auditées¹ doit être élaboré et présenté à la hiérarchie (responsables des structures auditées : agence, DR), ainsi qu'au Président Directeur Général. Il sert comme document d'information et permet de palier aux différentes anomalies relevées en mettant des actions correctives pour la mise en œuvre des recommandations.

Au niveau du CPA le rapport d'audit est présenté au PDG accompagné d'une lettre de synthèse et de toutes les annexes nécessaires, il est planifié de la manière suivante :

- Un rappel sur l'objet de la mission ;
- Présentation des principaux objectifs (généraux et spécifiques) ;
- Précision de l'approche adoptée (la démarche, l'échantillon des structures auditées) ;
- Un descriptif du dispositif réglementaire et procédural ;
- Une évaluation de ce dispositif en présentant :

Les constatations ; Les risques et les recommandations.

4-2 Le suivi des recommandations :

Au niveau de la direction de l'audit interne du CPA, après notification au PDG de l'ensemble des recommandations émises, un tableau de suivi des recommandations est établi par les auditeurs, ainsi

¹ L'ensemble des recommandations émises par les auditeurs lors de la mission doivent être validé par les structures auditées en guise de collaboration.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

les structures auditées sont tenus d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Section 3 : synthèse et analyse critique

À partir de toutes les étapes précédentes, et surtout le QCI, nous avons pu relever les fiches de constat suivantes, nous avons donc essayé d'énumérer les différentes causes et conséquences et de proposer des recommandations et actions correctives pour améliorer le dispositif de contrôle interne régissant l'activité du crédit immobilier au niveau du CPA.

Fiche d'observation n° 1 : Respect partiel de l'organigramme de l'agence

Fait : Absence de la cellule «clientèle particulière » au niveau du service crédit comme prévue par l'organigramme de l'agence. Les agences du CPA ne pratiquent pas une spécialisation des tâches et fonctions des chargés d'études du service crédit, et donc les différentes cellules prévues par l'organigramme de l'agence n'existent plus (Annexe n° 6: organigramme Agence).

Causes :

- Les différentes tâches relatives à la fonction crédit immobilier sont assurées par des chargés d'études non dépourvus des autres fonctions liées aux autres types de crédit, malgré l'importance des dossiers reçus quotidiennement, cela revient à une organisation mal tenue du service crédit de l'agence qui est due à une insuffisance de personnel ;
- Négligence de la direction du réseau.

Conséquences :

- Cumul des tâches sur un seul chargé d'études ;
- Manque de célérité dans le traitement des dossiers dû à la charge importante des dossiers pris en même temps par le même employé ;
- La non spécialisation ne permet pas aux chargés d'études d'acquérir de la maîtrise et du professionnalisme dans le domaine du crédit immobilier.

Recommandations :

- Instaurer une cellule clientèle particulière comme prévu par l'organigramme de l'agence ;
- Prévoir un plan de recrutement afin de pallier à l'insuffisance du personnel au niveau des réseaux d'exploitation ;
- Prévoir une stricte séparation des tâches.

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

- Instruire toutes les agences en vue de l'application effective de l'organisation en agence prévue par la LC la régissant.

Fiche d'observation n° 2 : Non respect de la règle de séparation des tâches

Fait : nous constatons l'absence d'une séparation des tâches relative à : la prise de décision, l'autorisation de crédit, le déblocage des fonds et le contrôle des opérations de mobilisation. Toutes ces tâches sont assurées par le management de l'agence (directeur ou directeur adjoint), d'où un cumul des tâches sur une seule personne.

Causes : -Absence d'un descriptif des tâches et fonctions au niveau de l'agence ;

- Insuffisance dans le manuel des procédures en vigueur ;
- Négligence de la hiérarchie.

Conséquences :

- Probabilité élevée d'erreur ;
- Octroi des crédits irréguliers et non causés ;
- Risque de non remboursement des crédits accordés.

Recommandations :

- Renforcer le contrôle permanent des opérations de mobilisation des crédits par le service contrôle de l'agence ;
- Elaboration d'un descriptif des tâches au niveau de l'agence, tout en respectant le principe de séparation des tâches.

Fiche d'observation n° 3 : Manque de célérité dans le processus de traitement des dossiers de crédit immobilier

Fait : Il est constaté que les délais de traitement des dossiers de crédit immobilier sont trop longs, et donc ils ne sont pas conformes à ceux prévus par la réglementation¹. le délai réglementaire étant de 9 jours (2 jours pour la transmission des dossiers au Groupe d'Exploitation, 2 jours pour la transmission des dossiers à la DG, 5 jours pour traitement et prise de décision, au total 9 jours), les délais d'établissement des Lettres d'Autorisation de Crédit étant de 40 jours.

Causes :

- Le manque d'informatisation et d'automatisation des traitements au niveau des trois structures en matière notamment d'enregistrement des dossiers reçus, autorisés, d'établissement des autorisations de crédit ;
- La défaillance dans la supervision de la hiérarchie et notamment en matière de respect des délais de traitement des dossiers de crédit ;
- Manque d'effectif.

¹ La lettre commune N° 18/2004 du 30/11/2004, portant modalités et procédures d'octroi du crédit immobilier destiné au financement de l'achat de logement neuf

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

Conséquences : L'altération de l'image de marque de la banque et la perte éventuelle des clients.

Recommandations :

- Doter l'agence d'une application informatique permettant l'enregistrement automatique des dossiers de crédit reçus, autorisés, afin d'alléger le travail du chargé d'études ;
- Rappeler aux trois niveaux de traitement les délais réglementaires de traitement des dossiers de crédit.
- Renforcement de l'effectif au niveau des trois structures de traitement (agence, groupe d'exploitation, DG).

Fiche d'observation n° 4 : Non vérification des antécédents du client en matière de crédit

Fait : Il est constaté que les éventuels encours de crédit du client ne sont pas vérifiés comme prévu par la LC n° 18/2004 du 30/12/2004, portant modalités de financement d'achat d'un logement neuf, et cela au niveau des trois niveaux de décision.

Causes :

- La non activation effective de la centrale des risques des ménages.
- Absence d'une centrale interne des risques au niveau de la banque lui permettant de collecter, de centraliser et de diffuser l'information en matière de ses débiteurs.
- La non mise à jour de la base de données utilisée par la centrale des risques de la BA, altère la fiabilité et l'efficacité de cette centrale.

Conséquences :

- Non détection au préalable des clients ayant déjà des crédits dans d'autres banques ou dans d'autres agences du CPA ;
- Mauvaise appréciation de la situation financière du client ;
- Surendettement du client ;
- Entrée en relation avec un client douteux et insolvable ;
- Risque d'immobilisation et de non remboursement.

Recommandations :

- Installer une centrale des risques internes permettant de détecter au préalable et pour chaque nouvelle demande de crédit, si la relation n'a pas déjà un crédit dans d'autres agences de la banque ;
- Elaborer un texte interne pour rappeler aux agences la procédure de déclaration des engagements à la centrale des risques de la BA ainsi que sa consultation.

Fiche d'observation n° 5 : Des dossiers de crédit incomplets

Fait : Il est constaté que les dossiers traités au niveau de l'agence présentent des disparités par rapport à la réglementation, en effet l'observation directe de quelques dossiers au niveau d'agence, a révélé que les pièces constituant ces dossiers ne sont pas toujours exhaustives, manque de certaines pièces dans certains dossiers comme :

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

- Le certificat négatif d'hypothèque ;
- Justificatif de l'apport personnel ;
- Compte rendu de visite ;
- Autorisation de débit d'office.

Causes :

- Insuffisance de la supervision hiérarchique ;
- L'absence de la cellule crédit immobilier ;
- Les insuffisances de contrôle au niveau agence en matière de constitution du dossier ;
- Inefficacité du contrôle réalisé sur les dossiers de crédits au niveau du Groupe d'Exploitation de rattachement.

Conséquences :

- Les autorisations de débit d'office non recueillies placent la banque en situation d'infraction vis-à-vis de la réglementation régissant les opérations sur comptes de la clientèle au moment des remboursements ;
- Risque de non respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et cela par l'absence de la justification de la source d'autofinancement versée ;
- Altération de la qualité de l'étude du dossier de crédit, et donc une analyse insuffisante des risques liés au dossier de crédit.

Recommandations :

- Renforcer le contrôle sur les dossiers de crédit à tous les niveaux de traitement et rappeler aux chargés d'études que l'étude du dossier de crédit ne pourra être faite qu'une fois que le dossier est complet ;
- Doter les agences d'un nombre suffisant de prospectus de crédit et veiller à ce que ces derniers soient exhaustifs et régulièrement mises à jour.

Fiche d'observation n° 6 : Insuffisances dans le système d'information (DELTA V7)

Fait : Le système d'information DELTA Bank, présente quelques insuffisances :

- La saisie de l'ensemble des lettres d'autorisations de crédits établies au niveau de la banque sous Delta V7 est centralisée au niveau de l'agence. De ce fait, les différents niveaux de délégations de pouvoir en vigueur ne sont pas paramétrés sous système et le management de l'agence dispose de l'habilitation pour saisir toute LAC quel que soit son montant ;
- Ce système n'interdit pas le déblocage du crédit avant le recueil effectif des garanties, il suffit de saisir « Oui » pour une seule garantie et le montant sera débloqué (possibilité de saisir des garanties fictives) ;
- Ce système ne permet pas l'enregistrement automatique des dossiers de crédit reçus, autorisés, mobilisés, des autorisations de crédit, des conventions de crédit.

Causes :

Chapitre III : Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA

- Inexistence d'un manuel d'application du système DELTA ;
- Absence de verrous nécessaires pour bloquer toute saisie modificatrice ;
- Manque de supervision et de contrôle au niveau de l'agence ;
- Négligence de la part de la DGA MSI, (Direction Générale Adjointe chargée de la Modernisation et des Systèmes d'Information).

Conséquences :

- Non respect de la réglementation en matière délégations de pouvoirs;
- Accord des crédits non couverts par des garanties suffisantes;
- Risque de non remboursement;
- L'inexistence d'interface dans le progiciel Delta rend la confection de la LAC hétérogène d'un niveau à un autre.

Recommandation :

- Instaurer une procédure de saisi sous DELTA des lettres d'autorisation de crédit au niveau du comité de crédit décisionnaire afin d'éviter toute possibilité de modification non autorisée ultérieure des conditions de cette lettre ;
- Saisie systématique de toute garantie recueillie sous DELTA ;
- Prévoir des liens bloquants sous DELTA, des garanties devant être impérativement recueillies au préalable à la mise en place du crédit ;
- Formaliser et valider le manuel d'utilisation de DELTA V7 et en assurer une large diffusion aux utilisateurs concernés.

Conclusion :

D'après l'étude pratique que nous avons effectuée au sein de la banque CPA, nous avons donc pris connaissance du domaine de crédit immobilier et nous l'avons décomposé en une succession de tâches ce qui nous a permis de détecter les risques relatifs à chaque étape.

Nous avons tenté au cours de notre cas pratique de mettre en évidence les principales étapes de déroulement d'une mission d'audit. Pour ce faire, nous avons suivi la méthodologie adoptée par l'IFACI.

De ce fait, notre mission s'est articulée autour de trois principales phases : phase de préparation, phase de réalisation et phase de conclusion.

Par conséquent, les recommandations que nous avons proposées ne sont pas parfaites, mais représentent une tentative de notre part pour améliorer le dispositif du contrôle interne.

Conclusion générale

La banque est exposée à une vaste série de risques susceptibles de grever fortement sa rentabilité et mettre en péril sa pérennité, cela parce qu'elle évolue dans un environnement en perpétuel changement et exerce des activités plus au moins complexes qui génèrent de nombreuses menaces et une accumulation de contraintes, relevant de la nature même de son activité qu'elle exerce au quotidien.

Nous sommes arrivés à la conclusion que la fonction d'audit interne à pour finalité d'assister les membres de l'organisation dans l'exercice efficace de leurs responsabilités et qu'au niveau d'un établissement financier l'audit peut constituer un élément dissuasif pour les éventuels risques.

Dans ce but, il leur fournit des analyses, des appréciations, des recommandations, des avis et des informations concernent les activités examinées.

Tandis que le contrôle interne vise à assurer que les informations données sont fiables, et qu'elles respectent la réglementation et la législation en vigueur, l'audit interne est chargé de valider ce dispositif et de contrôler périodiquement sa capacité de faire face aux éventuels changements.

Nous avons tenté tout au long de ce cas pratique de mettre en évidence les principales étapes de déroulement d'une mission d'audit. Pour ce faire nous avons tenté de suivre une méthodologie internationale, et d'expliquer quelques procédures propres au CPA, c'est pourquoi la mission est constituée de trois principales phases : phase de préparation, phase de réalisation, phase de conclusion.

L'évaluation du système de contrôle interne des opérations de crédit immobilier, nous a permis de relever un certain nombre de dysfonctionnements que nous avons essayé d'analyser. Pour améliorer le dispositif de contrôle interne des opérations de crédit immobilier au niveau du CPA, la mission d'audit nous a permis de formuler quelques recommandations que la banque doit mettre en œuvre pour une gestion plus efficace de cette activité et une maîtrise plus optimale des différents risques y afférents.

- **Constats et test d'hypothèses :**

Le rôle que joue l'audit interne au sein d'une banque est d'une importance majeure, ce qui nous a permis de relever un certain nombre de constats, à savoir :

Conclusion générale

- L'audit interne est une activité indépendante, objective et impartiale, exercée dans une organisation (Banque), par des personnes formées, en suivant une méthodologie internationale et avec le respect de différentes phases d'une mission d'audit (préparation, réalisation et conclusion), ce qui confirme l'hypothèse n°1.
- La banque est exposée à plusieurs risques qui menacent son existence et c'est pour cette raison qu'elle doit se doter d'outils modernes de management tel que l'audit interne que nous avons confirmé d'après notre étude qu'il contribue d'une façon efficace à la bonne maîtrise de ces risques, ce qui nous confirme l'hypothèse n°2.
- D'après notre cas pratique on a confirmé que la réalisation d'une mission d'audit interne du cycle crédit immobilier au sein d'une banque (CPA) s'effectue selon une méthodologie en respectant les différentes phases d'audit et elle contribue à l'amélioration du cycle crédit immobilier au niveau de la banque d'après les différents conseils et recommandations fournis par les auditeurs ce qui confirme l'hypothèse n°3.
- L'inexistence des bases de données qui facilitent la tâche aux auditeurs lors de l'étape de préparation des missions ;
- Manque de moyens humains ;
- Au regard des informations recueillies sur les profils des auditeurs internes, nous avons constaté que la plupart ne sont pas spécialisés dans des domaines techniques variés.

Les recommandations :

Et pour aller au bout des choses, nous avons tenté de proposer les recommandations suivantes pour les banques Algériennes en générale :

- Développement de systèmes d'information variés correspondant aux différentes tâches de l'auditeur.
- la structure doit ainsi développer d'avantage ses moyens humains vu l'importance du volume de travail qu'elle a.
- les auditeurs internes doivent avoir une expérience professionnelle préalable, un haut potentiel managérial, des qualités professionnelles (le sens de l'écoute ainsi qu'un esprit critique) et des compétences techniques.

Conclusion générale

L'obtention de ces résultats n'a pas été une tâche facile, car nous avons rencontré quelque contrainte qui nous a limités comme le manque d'informations concernant l'audit interne bancaire et surtout la confidentialité et la délicatesse des coordonnées de la banque.

Ce mémoire nous a permis d'acquérir les moyens techniques de déroulement d'une mission d'audit interne au sein d'une banque. Il nous a également permis de comprendre le rôle de la fonction d'audit interne dans l'activité bancaire.

Les Perspectives :

Enfin vu que notre thème est très vaste, et vu le temps imparti pour la réalisation de ce mémoire, certains points n'ont pas été traités dans ce travail tel que « le Sondage statistique ». Il serait intéressant, dans une future recherche, d'examiner la qualité de la fonction d'audit interne dans un grand échantillon et de procéder Pour ce faire à la technique du sondage statistique qui permet d'obtenir les preuves d'un dysfonctionnement concernant une population nombreuse.

Table des matières

Remerciement

Dédicace

Résumé

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : Généralités sur l'audit interne.....01

Introduction.....01

Section 01:Les Concepts théoriques de l'audit interne.....02

1. Définition de l'audit interne02

2 .Les caractéristiques de l'audit interne.....03

3. Les types de l'audit interne.....03

3.1 L'audit opérationnel.....04

3.2 L'audit financier et comptable.....04

4. Les différents âges de l'audit interne (Types d'audit selon l'objectif).....04

4-1 Audit de Régularité.....04

4-2 Audit d'efficacité.....04

4-3 Audit de Management..... 04

4-4 Audit de Stratégie.....	04
5-Objectifs de l’audit interne	04
6-Positionnement de la fonction d’audit interne (métiers voisins).....	05
6-1 L’audit interne et l’audit externe.....	05
6-1-1-Définition de l’audit externe.....	05
6-1-2-Comparaison entre les deux fonctions.....	06
6-2 L’audit interne et l’inspection.....	07
6-2-1 Définition de l’inspection.....	07
6-2-2 Comparaison entre les deux fonctions.....	07
6-3 L’audit interne et le contrôle de gestion.....	08
6-3-1 Définition de contrôle de gestion.....	08
6-3-2 Comparaison entre les deux fonctions.....	08
6-4 L’audit interne et le consultant externe.....	09
6-4-1 Définition de consultant externe.....	09
6-4-2 Comparaison entre les deux fonctions.....	09
Section 02: Le cadre de référence de l’audit interne.....	11
1-Le code de déontologie.....	11
1-1 Les principes fondamentaux	11
1-2 Les règles de conduite.....	12
2-Les Normes Internationales pour La Pratique professionnelle de l’audit interne.....	12
2-1 Les normes de qualification.....	13

2-2-Les normes de fonctionnement.....	15
2-3-Les normes de mise en œuvre	17
2-3-1- Les activités d'assurance.....	17
2-3-2 Les activités de conseil.....	17
Section03: Méthodologie et outils d'une mission d'audit interne	19
1- Méthodologie de conduite d'une mission d'audit.....	20
1-1- La phase de préparation.....	20
1-1-1 Le plan d'approche	20
1-1-2 Le plan d'orientation.....	23
1-2- La phase de réalisation.....	24
1-2-1-La réunion d'ouverture.....	24
1-2-2-Le programme d'audit.....	24
1-2-3- Le questionnaire du contrôle interne (QCI).....	25
1-2-4- Le travail sur le terrain.....	25
1-3- La phase de conclusion.....	26
1-3-1 La réunion de clôture.....	26
1-3-2 La rédaction du rapport d'audit.....	26
1-3-3 Le suivi du rapport d'audit interne.....	27
2-Les outils de l'auditeur interne.....	27
2-1 Les outils d'interrogation.....	28
2-2 Les outils de description.....	28
Conclusion.....	31

Chapitre II : Les Applicabilités de l’audit interne dans l’environnement bancaire.....	32
Introduction.....	32
Section 01:Notions fondamentales des banque.....	33
1- Définition de la banque.....	33
2- Le rôle de la banque.....	34
3- Les activités de la banque.....	34
Section 02: Les risques majeurs liés a l’activité bancaire.....	36
1-Définition de la notion du risque bancaire	36
2- Les principaux risques bancaires.....	36
2-1 Les risques de crédit.....	36
2-2 Les risques de marché.....	37
2-3 Les risques opérationnels.....	38
2-4 Le risque de liquidité	39
2-5 Autres risques.....	40
3- Gestion des risques bancaires.....	41
3-1 Définition de la notion de « Management des risques ».....	41
3-2 Processus de management des risques bancaires	42
3-2-1 Identification des risques	42
3-2-2 La planification des risques.....	42
3-2-3 L’évaluation des risques.....	42

3-2-4 Le traitement des risques.....	43
3-2-5 La gestion des risques.....	43
3-2-6 La surveillance des risques.....	43
3-2-7 Reporting des risques.....	44
Section 03: Audit interne bancaire et règles prudentielles	45
1- les normes d'un audit interne bancaire.....	45
1-1 Les normes de qualification.....	45
1-2 Les normes de fonctionnement.....	48
2- Règlements prudentielles	51
2-1 Les Accords de Bâle	51
2-1-1 Les accords de Bâle I.....	52
2-1-2 Les accords de Bâle II	54
2-1-3 Les accords de Bâle III	56
3-Réglementation prudentielle en Algérie.....	57
Chapitre III: Déroulement d'une mission d'audit au niveau du CPA.....	60
Introduction	60
Section 01: Présentation du crédit populaire d'Algérie.....	61
1- Présentation générale du CPA.....	61
1-1 Historique du CPA.....	61
1-2 Domaine d'activité du Crédit Populaire d'Algérie (CPA).....	62
2- Présentation de la structure d'audit interne au CPA.....	62

2-1	Activité et organisation de la direction d’audit au CPA	62
2-1-1	Organisation de la direction d’audit interne.....	62
2-1-2	Les missions.....	63
2-1-3	Les domaines d’activités.....	64
Section 02 : Déroulement d’une mission d’audit « cycle crédit immobilier »		
au niveau du CPA.....		64
1-	Aperçu sur les crédits immobiliers	64
2-	La phase de préparation.....	66
2-1	Le plan d’approche.....	66
2-1-1	La prise de connaissance du domaine a audité.....	66
2-1-2	La décomposition de sujet de la mission en objets auditables.....	73
2-1-3	Prise de conscience des risques et opportunités.....	74
2-2	Le rapport d’orientation.....	83
2-2-1	Objectifs généraux.....	83
2-2-2	Les objectifs spécifiques.....	83
3-	La phase de réalisation.....	84
3-1	Le questionnaire de contrôle interne(QCI).....	85
3-1-1	L’organisation générale.....	85
3-1-2	Le cheminement d’un dossier de crédit immobilier.....	86
3-1-3	Environnement informatique.....	93
3-2	Le travail sur terrain.....	94

4- La phase de conclusion.....	95
4-1 Le rapport d'audit.....	95
4-2 Le suivi des recommandations.....	95
Section 3 : synthèse et analyse critique.....	96
Conclusion.....	101
Conclusion générale	
Bibliographie	
Annexe	